# COMPTE RENDU INTEGRAL

# VOLLEDIG VERSLAG

---

## Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

## Brusselse Hoofdstedelijke Raad

---

**SESSION ORDINAIRE 1991-1992**

**GEWONE ZITTING 1991-1992**

---

SEANCE D'OUVERTURE
du
mercredi 16 octobre 1991

OPENINGSVERGADERING
van
woensdag 16 oktober 1991

---

N. 1

## Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

# Séance plénière du mercredi 16 octobre 1991

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE


| | Pages |
|---|---|
| OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1991-1992 | 5 |
| EXCUSE | 5 |
| NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF | 5 |
| ALLOCUTION DU PRESIDENT | 6 |
| VŒUX DE RETABLISSEMENT AU ROI | 7 |
| DECES DE M. LEON DEFOSSET | 8 |
| COMMUNICATIONS | |
| Chambre des représentants et Sénat | 8 |
| Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft | 8 |
| Cour d'arbitrage | 8 |
| Cour des comptes | 8 |
| Délibérations budgétaires | 8 |
| COMPOSITION DES COMMISSIONS — MODIFICATIONS | 9 |
| BUREAUX DES COMMISSIONS — REELECTION DES MEMBRES | 9 |


## Brusselse Hoofdstedelijke Raad

# Plenaire vergadering van woensdag 16 oktober 1991

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE


| | Blz. |
|---|---|
| OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 1991-1992 | 5 |
| VERONTSCHULDIGD | 5 |
| BENOEMING VAN HET VAST BUREAU | 5 |
| TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER | 6 |
| BETERSCHAPSWENSEN AAN DE KONING | 7 |
| OVERLIJDEN VAN DE HEER LEON DEFOSSET | 8 |
| MEDEDELINGEN | |
| Kamer van volksvertegenwoordigers en Senaat | 8 |
| Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft | 8 |
| Arbitragehof | 8 |
| Rekenhof | 8 |
| Begrotingsberaadslagingen | 8 |
| SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES — WIJZIGINGEN | 9 |
| BUREAUS VAN DE COMMISSIES — HERVERKIEZING VAN DE LEDEN | 9 |

Pages

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération 9

PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

Dépôt 10

INTERPELLATIONS

— De M. van Weddingen à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «les abus de perception de la taxe PSU» 11

— Interpellation jointe de M. Vandenbossche, concernant «le rappel de paiement de la taxe de propreté et de sécurité urbaines malgré l'introduction d'une réclamation» 11

Discussion. — *Orateurs:* **MM. van Weddingen, Vandenbossche, Demannez, de Clippele, Harmel, de Patoul, Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 11

Ordres du jour. — *Orateur:* **M. le Président** 18

— De M. de Patoul à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «la revue *Brubizz*» 18

Discussion. — *Orateurs:* **MM. de Patoul, Guillaume, Grijp,** Ministre de l'Economie 18

— De M. Galand à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «les nouvelles directives organisant l'aide aux investissements des PME» 20

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Galand, Grijp,** Ministre de l'Economie 20

— De M. Moureaux à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «la décision de l'Exécutif flamand d'interdire toutes les activités aéroportuaires de l'aérodrome de Grimbergen» 22

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Moureaux, Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés 22

— De M. Debry à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le plan d'investissement 92-93-94 en matière de logement social» 25

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Debry, Paternoster, Cornelissen, Lemaire, Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif 25

Blz.

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming 9

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING

Indiening 10

INTERPELLATIES

— Van de heer van Weddingen aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de misbruiken bij het innen van de belasting op de stadsreinheid en veiligheid» 11

— Toegevoegde interpellatie van de heer Vandenbossche, betreffende «de aanmaning tot betaling van de belasting voor stadsreiniging en veiligheid ondanks bezwaarschrift» 11

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren van Weddingen, Vandenbossche, Demannez, de Clippele, Harmel, de Patoul, Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 11

Moties. — *Spreker:* **de Voorzitter** 18

— Van de heer de Patoul aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de revue *Brubizz*» 18

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren de Patoul, Guillaume, Grijp,** Minister belast met Economie 18

— Van de heer Galand aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende de «nieuwe richtlijnen houdende organisatie van de steun aan de investeringen van de KMO's» 20

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Galand, Grijp,** Minister belast met Economie 20

— Van de heer Moureaux aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de beslissing van de Vlaamse Executieve om al de luchthavenactiviteiten van de luchthaven te Grimbergen te verbieden» 22

Bespreking. —*Sprekers:* **de heren Moureaux, Thys,** Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten 22

— Van de heer Debry aan de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het investeringsplan 92-93-94 inzake sociale huisvesting» 25

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Debry, Paternoster, Cornelissen, Lemaire, Picqué,** Minister-Voorzitter van de Executieve 25

# PRESIDENCE DE M. BEAUTHIER, DOYEN D'AGE
# VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER BEAUTHIER, OUDERDOMSDEKEN

(Assisté de MM. Hermans et Van Hauthem, membres les plus jeunes de chaque groupe linguistique.)

(Bijgestaan door de heren Hermans en Van Hauthem, de jongste leden van elke taalgroep.)

— *La séance est ouverte à 9 h 35.*

*De vergadering wordt om 9 u. 35 geopend.*

## OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1991-1992

## OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 1991-1992

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Dames en Heren, Waarde Collega's,

Le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 26, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

De Raad komt heden van rechtswege bijeen op grond van artikel 26, § 1, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1991-1992.

Ik verklaar de gewone zitting 1991-1992 voor geopend.

## EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat (obligations de mandat).

## NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

## BENOEMING VAN HET VAST BUREAU

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau définitif.

Op de agenda staat de benoeming van het vast Bureau.

Le Bureau sortant se compose de:

Het aftredend Bureau is als volgt samengesteld:

Président/Voorzitter: Edouard Poullet (F);

Premier Vice-Président/Eerste Ondervoorzitter: Jan Béghin (N);

Vice-Présidents/Ondervoorzitters: Jean Demannez (F), Jacques Vandenhaute (F), Jacques Maison (F);

Secrétaires/Secretarissen: Andrée Guillaume-Vanderroost (F), André Drouart (F), Michiel Vandenbussche (N), Annemie Neyts-Uyttebroeck (N).

Nous passons à la nomination du Président.

Wij gaan over tot de benoeming van de Voorzitter.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La parole est à M. Moureaux.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, je propose la reconduction à la présidence de M. Poullet de même que la reconduction de l'ensemble du Bureau sortant.

**M. le Président.** — Vous avez entendu la proposition.

U heeft het voorstel gehoord.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, parce que le Front national est le parti des Belges, il est à l'écoute de ceux-ci. Aussi dira-t-il non à la proposition qui vient d'être faite. En effet, ce Bureau est une émanation de ce Conseil qui, nous l'avons déjà dit, est profondément antidémocratique. Nous le constatons tous les jours. Comme les autres conseils régionaux de Belgique, il est non seulement coûteux et inutile, mais également nuisible et de plus subversif puisqu'il officialise la division de notre pays. Vive la Belgique!

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? *(Non.)*

Vraagt nog iemand het woord? *(Neen.)*

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre observation, je déclare le Bureau réélu.

Aangezien er geen andere opmerkingen zijn, verklaar ik het Bureau herkozen.

En conséquence, je prie M. le Président et les Secrétaires du Bureau définitif de prendre place au bureau.

Bijgevolg verzoek ik de heer Voorzitter en de Secretarissen van het vast Bureau plaats te willen nemen aan het bureau.

*M. Poullet prend place au fauteuil présidentiel, assisté de M. Béghin, premier vice-président, et de Mme Guillaume-Vanderroost, secrétaire, sous les applaudissements de l'Assemblée*

*De heer Poullet neemt plaats in de voorzitterszetel, bijgestaan door de heer Béghin, eerste ondervoorzitter en mevrouw Guillaume-Vanderroost, secretaris, onder applaus van de vergadering*

**M. le Président.** — Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier très chaleureusement notre collègue et ami Richard Beauthier d'avoir magistralement présidé notre Conseil et réinstallé le Bureau.

Ik moet u allen danken namens het Bureau voor het hernieuwd vertrouwen dat u ons hebt geschonken.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des Représentants, au Sénat, aux Conseils de Communautés et de Région et aux Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad is wettig en voltallig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers, aan de Senaat, aan de Gemeenschaps- en Gewestraden en aan de Raden van de Vlaamse en de Franse Gemeenschapscommissies.

La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, je tiens à féliciter l'ensemble des membres du Bureau qui ont été réélus et à vous dire, au nom de mon groupe, que nous n'avons pas oublié la façon dont notre session précédente s'est terminée.

Monsieur le Président, nous avons une demande très précise à vous formuler. Nous estimons que la manière dont les débats de notre fin de session se sont déroulés, en partie sous la responsabilité d'un président trop influencé, nous a-t-il semblé, par le chef de groupe du parti le plus important de la majorité, ne doit plus se représenter.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de tenir compte de cette remarque. Nous espérons que cette session se déroulera dans un tout autre climat et nous vous réitérons notre confiance dans ces conditions-là. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

## ALLOCUTION DU PRESIDENT

## TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER

**M. le Président.** — Chers Collègues, d'entrée de jeu, je tiens à souligner l'importance de l'enjeu démocratique auquel notre Assemblée va être confrontée. En effet, pour la première fois les institutions d'une Région importante du pays vont continuer à fonctionner normalement durant une campagne électorale nationale.

C'est une pratique normale dans les Etats fédéraux.

A partir de ce fait important trois réflexions me viennent à l'esprit:

1° Il est important que notre opinion publique perçoive clairement les enjeux des différents scrutins et le lieu où les problèmes qui les préoccupent sont traités. L'essentiel des enjeux qui concernent les Bruxellois — à savoir l'urbanisme, le transport, la circulation, les travaux, le logement, l'environnement, la propreté, le développement économique et l'emploi, la fiscalité régionale et communale et bien d'autres encore, ne font pas partie des enjeux électoraux nationaux. Ces enjeux se traitent dans le dialogue entre le Conseil et l'Exécutif de notre Région.

Il serait malencontreux que de tels enjeux fassent l'objet de la campagne nationale, comme il serait regrettable que les matières de compétences nationales fassent l'objet d'interventions à notre tribune.

2° Zoals in elke gefederaliseerde staat zijn er een reeks aangelegenheden die onder nationale of gemeenschapsbevoegdheid vallen en die van rechtstreeks belang zijn voor de toekomst van ons Gewest. Ik denk hierbij aan de integratie van de migranten, de telecommunicatie, het streekvervoer, de aanwezigheid van politieke vluchtelingen, de opleiding van de Brusselse jongeren.

Normaliter kunnen deze materies in onze Raad worden besproken en dit volgens drie onderscheiden benaderingen:

— de informatie: zowel de Executieve als de Raad hebben het recht bij de andere machtsniveaus informatie in te winnen. Aldus gaf mevrouw de Staatssecretaris Miet Smet op 25 september een uiterst interessante en gedocumenteerde uiteenzetting over de problematiek van de politieke vluchtelingen voor een bijzondere commissie van onze Raad die zich bezighield met de last die de aanwezigheid van talrijke politieke vluchtelingen en kandidaten politiek-vluchteling voor onze OCMW's betekent;

— de samenwerking: de wet voorziet expliciet in samenwerkingsakkoorden tussen de verschillende overheden. Zij voorziet in het bijzonder in een samenwerking tussen de nationale overheid en het Hoofdstedelijk Gewest wat de functie van Brussel als nationale en internationale hoofdstad betreft. Ter zake bestaat er een vast comité voor samenwerking tussen de Regering en onze Executieve. Het spreekt vanzelf dat onze Raad van het gehele samenwerkingsbeleid op de hoogte moet zijn. Te dien einde heeft hij een samenwerkingscommissie opgericht;

Troisième approche: la prévention ou la recherche de solution aux conflits d'intérêt: un comité de concertation entre exécutifs est institué à cet effet. Le Conseil ou plusieurs de ses membres peuvent estimer que l'Exécutif ne fait pas diligence face à un conflit d'intérêt. La loi sur les loyers fut un exemple, où certains membres de notre Assemblée ont soulevé le principe du conflit d'intérêt.

Lorsqu'un tel problème est soulevé, le Conseil doit d'abord établir si, oui ou non, il considère qu'il y a conflit d'intérêt — en l'occurrence, il avait considéré qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt — et demander ensuite à l'Exécutif pourquoi il n'a pas saisi le comité de concertation, ou s'il l'a fait, quels en sont les résultats. Il faut cependant éviter d'en prendre prétexte pour débattre au sein de notre Conseil d'une matière de compétence nationale.

Le gouvernement national et les autres Exécutifs régionaux et communautaires ne gérant actuellement que les affaires prudentes et courantes jusqu'au moment où ils auront obtenu la confiance de leurs Assemblées respectives, il ne devrait pas y avoir matière à nouvelle intervention au sein de notre Conseil au titre du conflit d'intérêt.

Aangezien de interferentiezones tussen de nationale en gemeenschapsmacht enerzijds en de Brusselse gewestelijke macht anderzijds duidelijk zijn afgebakend, is het van primordiaal belang dat wij onze wetgevende werkzaamheden in een sereen klimaat kunnen verderzetten, ondanks de alom tegenwoordige verkiezingskoorts.

Dit is des te actueler daar onze Raad, die gedurende de eerste twee zittingsperioden in een geest van institutionele consensus gewerkt heeft, zware confrontaties te wachten staat over concrete ontwerpen die door de Executieve werden ingediend.

Bijgevolg is het belangrijk voor het imago dat we onze Raad willen geven een bepaalde stijl aan te nemen en democratische spelregels in acht te nemen die de werking van onze instelling ten goede komen.

Je dis clairement «oui» au droit de l'opposition d'exprimer en séance publique les raisons de son opposition à chaque article d'un texte examiné en commission. Encore que normalement ce désaccord s'exprime par le dépôt d'amendements et la défense de ceux-ci.

Mais je dis «non» aux manœuvres d'obstruction visant à retarder ou à rendre impossible le vote d'un projet.

Je dis «oui» aux prises de position dures, aux critiques acerbes.

Mais je dis «non» à la suspicion que l'on n'établit pas et aux insultes.

Il revient au Bureau élargi de prévenir les affrontements stériles en établissant des ordres du jour, des délais de traitement des projets et des temps d'intervention raisonnables notamment pour les grands débats politiquement chargés.

Car le règlement, quel que soit son degré de perfection, s'il peut limiter les abus ne garantit nullement la qualité du travail parlementaire. Il permet à la majorité de réduire excessivement la possibilité pour l'opposition de s'exprimer. Il permet à l'opposition de pratiquer le *filibusting*: ce qui est une dérision du travail parlementaire.

Het tijdschema voor onze werkzaamheden brengt me onvermijdelijk bij het belangrijke thema van de begroting. Inderdaad, bij het beging van dit jaar zullen onze werkzaamheden in hoofdzaak op de begroting betrekking hebben. Voor het eerst werden de begrotingsstukken min of meer binnen de wettelijke termijnen aan de Raad bezorgd, zodat onze Raad en de vaste commissies de nodige tijd aan de bespreking van de begroting zullen kunnen wijden.

Ik wil er hier nogmaals op wijzen dat ik ervan overtuigd ben dat het Parlement slechts ten volle zijn gezag zal kunnen uitoefenen wanneer het zelf «de snoeren van de beurs» in handen heeft — de «power of the purse» lag aan de basis van de parlementaire macht in Groot-Brittannië.

Het nationale Parlement heeft het principe van de programmabegroting als wettelijke nomenclatuur opgelegd, hetgeen betekent dat we overgaan van een begroting die niets anders is dan een reeks toestemmingen om uitgaven te doen naar een begroting die de toewijzing van middelen koppelt aan concrete handelingen om precieze doelstellingen te verbeteren.

Cette nouvelle approche du budget-programme ne s'est matérialisée que très médiocrement jusqu'à présent tant au niveau national que régional.

Notre Commission des Finances, avec l'aide de son groupe de travail «méthode budgétaire» a la volonté d'obtenir de notre Exécutif une structure de programme beaucoup plus rigoureuse, des objectifs plus concrets et à cette fin, une fiche justificatrice par programme, permettant un contrôle réel sur la gestion tant en termes d'efficacité qu'en termes d'efficience.

Les observations que la Cour des Comptes a transmises aux Présidents des Chambres indiquent clairement à quel point une telle exigence — qui est d'ailleurs pratique courante dans la plupart des pays développés — est nécessaire si l'on veut éviter que la nouvelle approche ne conduise à une dérision en matière de contrôle parlementaire.

Notre Exécutif a plaidé les retards inévitables dans la mise en place de son administration pour justifier l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de répondre positivement à notre demande.

Je dois reconnaître que sans une administration en charge de la gestion des politiques régionales et du budget, nos demandes ne peuvent être rencontrées. Qu'il me soit cependant permis de souligner que si l'on ne dispose pas des informations nécessaires au contrôle de gestion on ne dispose pas plus des instruments nécessaires à la maîtrise de la gestion.

Dit brengt me bij het laatste punt van mijn betoog: onze gewestelijke administratie.

Via zijn Commissie voor de Financiën en het Openbare Ambt en via talrijke interpellaties en vragen heeft onze Raad aanhoudend gewezen op het belang dat hij hecht aan het dringend opstarten van een kwalitatieve gewestelijke administratie, op basis van alle elementen die we hebben geërfd van de Staat, van zijn parastatalen en van de Agglomeratie. Onlangs heeft de Minister voor Openbaar Ambt in de Commissie uitleg verstrekt — alvorens, en dat wil ik benadrukken, de pers in te lichten — over de statutaire problemen waarmee de Executieve te kampen heeft en over de oplossingen die hij ter zake voorstelt en die hij in een ontwerp van ordonnantie heeft samengebracht.

Ik meen dat er in alle politieke fracties van onze Raad eenzelfde bereidheid bestaat om onze Executieve toe te laten onze administratie samen te stellen en te structureren, in alle klaarheid en volgens criteria van bekwaamheid en bevoegdheid.

Je suis personnellement trop convaincu de l'importance d'une administration responsable et performante pour ne pas inciter notre Conseil et sa Commission de la Fonction publique à interroger l'Exécutif pour débattre avec lui de sa politique de fonction publique. Je suis persuadé qu'en cette matière, et dans l'intérêt de notre administration régionale, un assez large consensus pourrait se réaliser au sein du Conseil.

Notre Région est obligée de par les circonstances à bâtir une nouvelle administration. C'est une opportunité que nous ne pouvons pas laisser échapper.

En ma qualité de Président du Conseil, ce sont les préoccupations dont il me semblait utile et opportun de vous faire part en ce début d'année de travail parlementaire. Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je vous souhaite à tous une rentrée agréable. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

## VŒUX DE RETABLISSEMENT A SA MAJESTE LE ROI

## BETERSCHAPSWENSEN AAN ZIJNE MAJESTEIT DE KONING

**M. le Président.** — A l'occasion de son hospitalisation, j'ai transmis à sa Majesté le Roi, le courrier suivant:

«Au nom du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, je me réjouis de la pleine réussite de l'intervention médicale que Votre Majesté a subie et je souhaite à Votre Majesté un prompt et complet rétablissement, ainsi qu'une excellente santé.»

Naar aanleiding van zijn opname heb ik Zijne Majesteit de Koning het volgende bericht gezonden:

«Namens de Brusselse Hoofdstedelijke Raad ben ik verheugd te vernemen dat de ingreep die Zijne Majesteit heeft

ondergaan volledig geslaagd is. Ik wens Zijne Majesteit spoedig beterschap en een goede gezondheid.»

## DECES DE M. LEON DEFOSSET

## OVERLIJDEN VAN DE HEER LEON DEFOSSET

**M. le Président** *se lève et devant le Conseil debout, prononce les paroles suivantes:* A l'occasion du décès de M. Léon Defosset, j'ai transmis à Mme Léon Defosset le courrier suivant:

«Au nom des membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, je tiens à vous exprimer nos plus vives condoléances à l'occasion du décès de votre mari. Nous garderons de lui l'image d'un homme dévoué à la cause publique et très attaché à sa commune comme à la Région de Bruxelles-Capitale, pour laquelle il n'a pas ménagé ses efforts.»

**De Voorzitter** *staat recht en zegt voor de rechtstaande Raad:* Naar aanleiding van het overlijden van de heer Léon Defosset, heb ik mevrouw Léon Defosset het volgende bericht gezonden:

«Namens de leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad betuig ik U ons diep medeleven bij het overlijden van uw echtgenoot. Wij bewaren van hem het beeld van iemand die de openbare zaak nauwgezet ter harte nam en die erg gehecht was aan zijn gemeente en aan het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, waarvoor hij zich tot het uiterste heeft ingezet.»

## COMMUNICATIONS

## MEDEDELINGEN

*Chambre des Représentants et Sénat*

*Kamer van Volksvertegenwoordigers en Senaat*

**M. le Président.** — Par lettre du 8 octobre 1991, la Chambre des Représentants fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 8 oktober 1991 brengt de Kamer van Volksvertegenwoordigers ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 8 octobre 1991, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 8 oktober 1991 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

*Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft*

**M. le Président.** — Par lettre du 17 septembre 1991, le «Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft» fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 17 september 1991, brengt de «Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft» ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

*Cour d'arbitrage — Arbitragehof*

**M. le Président.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elle figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexe.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlage.)*

*Cour des comptes — Rekenhof*

**M. le Président.** — Par lettre du 11 septembre 1991, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la nouvelle ventilation des allocations de base au sein du programme 03 de la division 14, prévue par l'arrêté de l'Exécutif du 11 juillet 1991.

Par la même lettre, la Cour des comptes communique des observations au sujet de la délibération prise le 11 juillet 1991 par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, sur la base de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

*Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.*

Bij brief van 11 september 1991 deelt het Rekenhof mede dat het geen bezwaar heeft tegen de herverdeling van basisallocaties in programma 03 van de afdeling 14, zoals voorzien in het besluit van de Executieve van 11 juli 1991.

Bij dezelfde brief doet het Rekenhof opmerkingen betreffende de beslissing die de Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest op 11 juli 1991 genomen heeft op grond van artikel 24 van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijkscomptabiliteit.

*Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.*

Par lettre du 9 octobre 1991, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la délibération budgétaire n° 3 du 12 septembre 1991.

*Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.*

Bij brief van 9 oktober 1991, deelt het Rekenhof mede dat het geen bezwaar heeft tegen de begrotingsberaadslaging nr. 3 van 12 september 1991.

*Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.*

*Délibérations budgétaires*

*Begrotingsberaadslagingen*

**M. le Président.** — Par lettre du 17 septembre 1991, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de

l'Etat, une copie de la délibération budgétaire n° 3 du 12 septembre 1991.

Par lettre du 4 octobre 1991, l'Exécutif transmet, en exécution des articles 9, paragraphe 7, et 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération budgétaire prise par l'Exécutif le 11 juillet 1991.

*Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.*

Bij brief van 17 september 1991, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 24 van de wet van 28 juni 1963 houdende wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de begrotingsberaadslaging nr. 3 van 12 september 1991.

Bij brief van 4 oktober 1991, zendt de Executieve, in uitvoering van de artikelen 9, paragraaf 7, en 24 van de wet van 28 juni 1963 houdende wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de begrotingsberaadslaging genomen door de Executieve op 11 juli 1991.

*Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.*

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

*Modifications*

## SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

*Wijzigingen*

**M. le Président.** — Des modifications à la composition de diverses commissions sont communiquées par le groupe Ecolo.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance.

Wijzigingen van de samenstelling van verscheidenen commissies zijn door de Ecolo-fractie medegedeeld.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen.

## BUREAUX DES COMMISSIONS

## BUREAUS VAN DE COMMISSIES

**M. le Président.** — Conformément à notre Règlement, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux des commissions, à l'exception, bien entendu, des commissions où un changement est prévu. *(Assentiment.)*

Overeenkomstig ons Reglement zouden de commissies moeten vergaderen om hun bureaus samen te stellen.

Indien de Raad eenparig akkoord gaat zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de bureaus van de verschillende commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de commissies waar een wijziging in overweging werd genomen. *(Instemming.)*

## PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

*Prise en considération*

## VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

*Inoverwegingneming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

— la proposition d'ordonnance (M. Simonet) concernant l'attribution du label de qualité bruxellois, l'appellation d'origine locale ou l'appellation d'origine bruxelloise (n° A-134/1 — 1990/1991).

Pas d'observation? *(Non.)*

*Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.*

het voorstel van ordonnantie (de heer Simonet) betreffende het toekennen van het Brussels kwaliteitslabel, de aanduiding van plaatselijke oorsprong of de aanduiding van Brusselse oorsprong (nr. A-134/1 — 1990/1991).

Geen opmerking? *(Neen.)*

*Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.*

— la proposition d'ordonnance (M. Cornelissen) relative à l'exploitation et à la construction de parcs de stationnement pour véhicules automobiles en dehors de la voie publique (n° A-135/1 — 1990/1991).

Pas d'observation? *(Non.)*

*Renvoi à la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.*

het voorstel van ordonnantie (de heer Cornelissen) betreffende de uitbating en de aanleg van parkeerruimten voor wagens buiten de openbare weg (nr. A-135/1 — 1990/1991).

Geen opmerking? *(Neen.)*

*Verzonden naar de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.*

— la proposition de résolution relative au rôle de Bruxelles dans l'accueil des Institutions européennes (n° A-141/1 — 1990/1991).

het voorstel van resolutie betreffende de rol van Brussel inzake de vestiging van de Europese Instellingen (nr. A-141/1 — 1990/1991).

*Demande d'urgence*

*Verzoek om spoedbehandeling*

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, cette proposition de résolution, cosignée par l'ensemble des chefs de groupe de ce Conseil, qui ont eu l'occasion d'en prendre connaissance, requiert l'urgence. Nous souhaiterions donc pouvoir examiner cette proposition aujourd'hui encore, en Commission, de manière à pouvoir en débattre en séance publique cet après-midi.

**M. le Président.** — Si tous les membres du Conseil sont d'accord, la proposition est renvoyée à la Commission des Finances qui se réunira ce midi, dans la salle n° 1.

Dit voorstel zal naar de Commissie voor de Financiën worden verzonden.

De Commissie zal vergaderen deze middag in zaal 1.

Pas d'observation? *(Non.)*

Geen opmerking? *(Neen.)*

Il en sera donc ainsi.

Dan is aldus besloten.

## PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

*Dépôt*

## ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING

*Indiening*

**M. le Président.** — L'Exécutif a déposé les projets suivants:

De Executieve heeft de volgende ontwerpen ingediend:

— Projet d'ordonnance créant des fonds budgétaires (n° A-132/1 — 1990/1991).

Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van begrotingsfondsen (nr. A-132/1 — 1990/1991).

— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992 (n° A-133/1 — 1990/1991).

Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992 (nr. A-133/1 — 1990/1991).

— Budget des recettes et dépenses pour l'année budgétaire 1992 — Exposé général (n° A-136/1 — 1990/1991).

Begroting van ontvangsten en uitgaven voor het begrotingsjaar 1992 — Algemene toelichting (nr. A-136/1 — 1990/1991).

— Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992 (n° A-140/1 — 1990/1991).

Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992 (nr. A-140/1 — 1990/1991).

— Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992 (n° A-143/1 — 1990/1991).

Administratieve begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992 (nr. A-143/1 — 1990/1991).

— Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992 (n° A-137/1 — 1990/1991).

Ontwerp van verordening houdende de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992 (nr. A-137/1 — 1990/1991).

— Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992 (n° A-138/1 — 1990/1991).

Ontwerp van verordening houdende de algemene uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992 (nr. A-138/1 — 1990/1991).

— Budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992 (n° A-139/1 — 1990/1991).

*Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.*

Administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992 (nr. A-139/1 — 1990/1991).

*Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.*

— Projet de règlement fixant le tarif applicable pour le transport rémunéré de personnes par taxis (n° A-142/1 — 1990/1991).

*Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.*

Ontwerp van verordening houdende vaststelling van de tarieven die van toepassing zijn voor het bezoldigd vervoer van personen per taxi (nr. A-142/1 — 1990/1991).

*Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.*

## INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. VAN WEDDINGEN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES ABUS DE PERCEPTION DE LA TAXE PSU»**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. VANDENBOSSCHE, CONCERNANT «LE RAPPEL DE PAIEMENT DE LA TAXE DE PROPRETE ET DE SECURITE URBAINES MALGRE L'INTRODUCTION D'UNE RECLAMATION»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER VAN WEDDINGEN TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE MISBRUIKEN BIJ HET INNEN VAN DE BELASTING OP DE STADSREINHEID EN VEILIGHEID»**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENBOSSCHE, BETREFFENDE «DE AANMANING TOT BETALING VAN DE BELASTING VOOR STADSREINIGING EN -VEILIGHEID ONDANKS BEZWAARSCHRIFT»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. van Weddingen pour développer son interpellation.

**M. van Weddingen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je suis désolé de revenir sur la taxe dite de «propreté et de sécurité urbaines» ce qui n'est pas fondamentalement agréable. Le Ministre des Finances nous avait habitués à un feuilleton à épisodes multiples et, dois-je vous l'avouer, nous y avions pris goût. Je parle évidemment du feuilleton et non de la taxe!

Aussi, quelle n'a pas été notre déception, Monsieur le Ministre, alors qu'en mars dernier vous nous aviez annoncé pour «les prochaines semaines» un troisième épisode, de constater, sept mois plus tard, que ledit épisode ne nous a pas encore été soumis.

Au-delà de la plaisanterie, je crois que le sujet est sérieux et que sont sérieux aussi les problèmes de perception de la taxe PSU.

Voici sept mois, vous nous aviez indiqué que vous aviez eu une concertation avec le secteur des PME à Bruxelles, notamment avec les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Union des Entreprises de Bruxelles que l'épisode précédent, en *flash back*, qui avait des effets rétroactifs, visait uniquement à régler certains des problèmes les plus urgents pour l'application de la taxe en 1990. Vous aviez également précisé que pour 1991, la taxe ne serait pas perçue avant que ne soient apportées les nouvelles modifications que vous nous annonciez comme très prochaines.

Monsieur le Ministre, où en sont vos promesses?

Pourtant, personne ne pourrait affirmer sans rire que les problèmes se sont résolus d'eux-mêmes.

Je n'entends personnellement que des réclamations sur les méfaits de cette taxe, non seulement sur son principe même, mais également sur la manière dont elle est appliquée. Même les rares exceptions que le texte actuel permet ne sont pas respectées. La taxation de simples boîtes aux lettres se poursuit et ce, contrairement au texte. Des gérants d'entreprise qui, en fait, ont cessé toute activité, dont la société est en liquidation et qui n'occupent plus un seul mètre carré à titre professionnel, continuent à être poursuivis par le receveur. Je pourrais citer toute une série de cas pratiques croquignolets, mais je ne compte pas monopoliser la parole; je sais que dans la foulée, deux autres intervenants se sont inscrits, qui sont des praticiens et qui vont pouvoir aborder ces problèmes concrets, qu'il s'agisse de M. de Clippele ou de M. Harmel.

Vous me direz que l'on fait beaucoup d'histoires et qu'il suffirait de téléphoner à l'Agglomération, un numéro de téléphone figurant d'ailleurs sur les documents que l'on reçoit. Bref, ce serait donc tout simple.

Monsieur le Ministre, je vous invite à essayer, et vous constaterez qu'il est quasiment impossible, d'abord de réussir à contacter les responsables, puis d'obtenir une réponse. Quand on leur pose un problème réel, on vous répond éventuellement que les documents nécessaires vous seront envoyés, ce qui prend six mois. Je suppose, Monsieur le Ministre, que tout cela, vous ne l'ignorez pas, que vous avez fait enquêter et que vous avez des propositions bien concrètes et des solutions définitives à apporter à ces problèmes.

En mars 1991, vous avez annoncé que le produit de la taxe pour 1990 sur les surfaces excédant 300 mètres carrés était égal à zéro — nous étions bien en mars 1991 — sur une recette estimée par vous-même à 463 millions. Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est aujourd'hui? Vous me répondrez d'examiner les comptes... Malheureusement, nous n'avons pas la chance d'avoir déjà les comptes pour 1990!

Qu'en est-il du recouvrement de la taxe, toujours pour les surfaces supérieures à 300 mètres carrés, mais cette fois-ci pour 1991, puisque, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, vous aviez annoncé en mars dernier que vous suspendriez le recouvrement jusqu'à l'adoption de votre troisième modification. Comme ladite modification n'est pas sortie, j'aurais voulu savoir si vous aviez tenu votre engagement de ne pas enrôler.

Je ne serai pas plus long, Monsieur le Ministre, mais je vous ai posé deux questions fondamentales. Pour ce qui est d'un vrai débat de fond sur la taxe PSU, vous le savez, car nous l'avons déjà dit, nous attendons ce projet consistant, résultat de votre concertation avec le secteur privé, pour pouvoir l'entamer. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandenbossche voor zijn toegevoegde interpellatie.

**De heer Vandenbossche.** — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, Collega's, vele zelfstandigen en bedrijven hebben recentelijk een aanmaning ontvangen om de verschuldigde belasting op de stadsreinheid en -veiligheid verhoogd met 500 frank voor de administratieve kosten, te betalen. Ter zelfdertijd wordt gedreigd met de gedwongen uitvoering van de betaling.

Collega's, laten wij vandaag niet het proces van de administratie maken. Toch moet worden gezegd dat de inning van deze belasting uitermate moeilijk op gang komt. De administratie was reeds van in het begin manifest fout. Zij bleef in gebreke bij het verzamelen van de nodige inlichtingen en bij de verwerking van de weinige informatie waarover ze beschikte.

Dat sommige raadsleden zich hebben geamuseerd met het opjutten van bepaalde «slachtoffers» om zich te verzetten tegen deze heffing, is verwerpelijk. Onaanvaardbaar is echter

ook dat zelfstandigen die een regelmatig bezwaarschrift hebben ingediend — en dit alles ingevolge problemen bij de administratie — geconfronteerd worden met een gedwongen uitvoering van de inning, desnoods met een gerechtsdeurwaarder, terwijl zij nog steeds wachten op de behandeling van hun dossier door de Bestendige Deputatie, wat dus rechtsonzekerheid met zich brengt.

Mijnheer de Minister, hebt u specifieke maatregelen genomen om die rechtsonzekerheid van de burger weg te nemen? Zult u derhalve de uitspraak van de bevoegde administratie afwachten vooraleer de aanmaningen uit te voeren?

Graag vernam ik hoever de administratieve procedure is gevorderd. Immers, vele advocatenkantoren wachten op dit ogenblik op de behandeling van de door hen voor hun cliënt ingeleide procedure en kijken uit naar een uitspraak ter zake.

**M. le Président.** — Plusieurs orateurs se sont inscrits dans cette interpellation: MM. Demannez, de Clippele, Harmel et de Patoul. Je leur donnerai la parole successivement et je clos maintenant la liste des inscriptions dans cette interpellation.

La parole est à M. Demannez.

**M. Demannez.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, je souhaite tout d'abord, et afin d'éviter tout malentendu, préciser dans quel cadre je me suis inscrit dans cette interpellation à propos de la taxe PSU. Il ne s'agit nullement pour moi de remettre en question le principe d'une taxe après l'avoir votée, mais bien d'obtenir quelques précisions, comme un certain nombre de mes Collègues, sur la manière dont la perception de cette taxe est organisée.

En deuxième lieu, je souhaite rappeler qu'en tout début de ce mois, je vous adressais, Monsieur le Ministre, une question écrite sur ce même objet, mais le temps matériel vous aura sans doute manqué pour pouvoir me répondre; c'est la raison pour laquelle je monte aujourd'hui à cette tribune.

Dans cette question écrite je vous interrogeais, d'une part, sur la manière dont la liste des personnes physiques et sociétés taxables a été établie par l'administration — je m'en expliquerai dans un instant — et, d'autre part, sur le point de savoir si des instructions ont été données par votre cabinet aux fonctionnaires compétents en vue d'assurer un suivi des réclamations enregistrées par ladite administration.

Ces deux questions me paraissent primordiales. Je suis en effet, saisi comme beaucoup de mes Collègues, et, sans doute, vous-même, Monsieur le Ministre, d'un certain nombre de demandes d'éclaircissement de la part de citoyens de bonne foi qui s'interrogent, c'est le moins qu'on puisse dire, à la suite de courriers contradictoires et de rappels intempestifs qu'ils reçoivent de votre administration. Je tiens, bien entendu, si vous le souhaitez, ces documents à votre disposition, quoique je pense que vous en disposiez en suffisance.

Je vous citerai, à titre exemplatif, le cas de cette personne qui n'exerce aucune activité d'indépendant ou commerciale — il est enseignant dans une école sociale — qui a pu avec quelques économies acquérir un immeuble dont il a entamé lui-même la rénovation pour pouvoir l'occuper ou le mettre en location. Cette personne, il y a maintenant quelques semaines, a reçu dans un même courrier, un rappel de 1 850 francs, alors qu'il n'a reçu aucun avertissement pour 1990, un avertissement de taxe de 5 000 francs pour l'immeuble en question et, comble de malheur, un avertissement de 5 000 francs pour l'immeuble qu'il habite à une autre adresse avec sa famille depuis 1982 et qui est considéré par l'administration comme un immeuble abandonné.

L'intéressé se demande s'il est la victime des besoins financiers grandissants des administrations publiques communales et régionales ou se sent victime de la vindicte d'employés gardiens d'une moralité traditionnelle.

Ou, comme l'indique un article du Journal *Le Soir* d'hier, s'agit-il de vestiges errant sur quelques formulaires devenus obsolètes?

Il est évident que vous ne pouvez pas, Monsieur le Ministre, apporter aujourd'hui les réponses à ce cas particulier et il y en a d'autres que je ne vais pas vous citer ici, mais il y a quelque chose d'inquiétant dans l'attitude de l'administration. C'est, d'une part, au mépris de toute recherche sérieuse sur la manière dont elle pratique la taxation, d'envoyer tous azimuts des avertissements-extraits de rôle et des rappels sans se soucier de la réalité des situations et, d'autre part, alors que les citoyens sont choqués et réagissent par courrier, voire par courrier recommandé, de ne donner aucune suite et de persister, dans un certain nombre de cas, dans l'erreur...

Alors je crois, Monsieur le Ministre, que sur le plan politique, cette taxe a été et est encore difficile à faire admettre par la population bruxelloise — quelles sont d'ailleurs les taxes faciles à faire admettre? — mais, de plus, la manière dont celle-ci est perçue accroît encore le mécontentement du contribuable.

Je vous demanderai dès lors, Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures que vous avez prises ou que vous entendez prendre pour que cette taxe soit perçue en équité et que les responsabilités soient définies à tous les échelons de l'administration. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. de Clippele.** — Vous avez voté cette taxe!

**M. Demannez.** — Je l'ai dit dans mon intervention.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Clippele.

**M. de Clippele.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon bureau est inondé de plaintes concernant ces taxes PSU, non seulement sur le fond, mais surtout sur la procédure. Pour abréger, je vous en cite trois.

La première émane d'un avocat de 84 ans — c'est donc un de vos confrères, Monsieur le Ministre, car, si je ne me trompe vous êtes aussi avocat — qui n'a plus plaidé depuis vingt ans et qui passe la majeure partie de son temps sous des cieux plus cléments, plus précisément dans le Midi de la France. Ce monsieur est venu me trouver. Je lui ai dit: «Cher Maître, vous devez répondre en soulignant votre grand âge et ajouter que si vous portez encore le titre d'avocat, c'est à titre purement honorifique, comme le font généralement les professions libérales et principalement les médecins et les avocats.»

C'est ainsi que mon père est mort en tant qu'avocat alors qu'il était paralysé depuis trois ans et n'exerçait donc plus sa profession.

Cet homme âgé a écrit, mais n'a obtenu aucune réponse, même pas un accusé de réception. Il croyait toutefois l'affaire classée, mais voilà qu'il vient de recevoir un rappel avec une augmentation de 10 p.c., c'est-à-dire l'amende. Dès lors, je vous pose la question: que dois-je lui dire?

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Dites-lui de devenir avocat honoraire et il ne paiera plus de taxes.

**M. de Clippele.** — Pourquoi «honoraire»?

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Comment voulez-vous que notre administration contrôle si cet avocat plaide encore ou s'il habite à la Côte d'Azur? S'il est avocat honoraire, il n'exerce plus de profession libérale et ne paiera donc plus de taxes.

**M. De Decker.** — Il veut continuer à payer sa cotisation à l'Ordre! *(Sourires.)*

**M. de Clippele.** — Il existe une autre formule, à savoir de rédiger un acte notarié de notoriété par lequel deux témoins attestent que la personne en question est âgée et se déplace difficilement et ne vit plus en Belgique, mais le coût correspondra approximativement au montant de la taxe.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cela lui coûterait beaucoup plus.

**M. de Clippele.** — Un avocat honoraire n'est plus avocat. Vous devez comprendre que cela le touche dans son amour-propre. Soyez humain: à partir du moment où il signale qu'il n'exerce plus sa profession, admettez-le et envoyez-lui au moins un accusé de réception.

Une autre lettre est amusante. Elle est adressée à M. X — tenez-vous bien! — gare, Quartier Léopold, 1040 Bruxelles. Heureusement, le facteur, après de longues recherches, a trouvé l'adresse exacte dans une rue adjacente. A ce monsieur, qui est aussi venu me voir, j'ai conseillé de donner son adresse et de vous écrire en expliquant que n'exerçant pas une profession d'indépendant, il n'était donc pas redevable de cette taxe. Une fois encore, pas de réponse, même pas un simple accusé de réception. Mais voilà qu'il reçoit un rappel, non pas à l'adresse qu'il a précisée, mais toujours à la gare du Quartier Léopold, comme s'il en était le concierge ou s'il avait établi ses pénates dans la salle d'attente. Avouez, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas normal.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je l'admets.

**M. de Clippele.** — Ce monsieur a écrit une lettre au receveur de l'Agglomération. Je n'ose vous la lire, car elle n'est pas «piquée des vers». J'en extrais une phrase quand même pour vous en donner une idée: «C'est la première fois que je reçois une notification d'une taxe sans mention de critère d'assujettissement et sans mention de l'instance compétente pour les réclamations. Sans doute faut-il y voir la preuve supplémentaire de l'amateurisme de l'Exécutif de la Région bruxelloise.»

Cela me touche en tant que membre du Conseil. J'estime que vos services pourraient au moins accuser réception. Le fait que le rappel ne soit pas envoyé à l'adresse exacte prouve que vos services n'ont même pas lu cette lettre!

J'en viens à la troisième lettre. Il s'agit d'un appartement de 100 mètres carrés occupé par un ménage qui a payé le montant de 1 600 francs et est donc ainsi tout à fait en ordre. Cependant, leur adresse sert également à six sociétés étrangères, pour lesquelles il ne s'agit — j'insiste sur ce point — que d'une boîte aux lettres. Ces sociétés se sont vu réclamer chacune les 5 000 francs. J'ai leur adresse dans mon dossier et peux donc vous la communiquer si vous le souhaitez. Dans ce cas précis, l'impôt en question représente donc un montant de 31 600 francs au total. Cela signifie que cet appartement de 100 mètres carrés génère un revenu cadastral, taxé à l'impôt des personnes physiques, un précompte immobilier d'un peu plus de 30 000 francs, essentiellement au profit de la commune, et un troisième impôt: les 31 600 francs pour la Région bruxelloise.

Ayant, tout comme moi, participé aux travaux de la commission des Finances, Monsieur Chabert, vous connaissez le principe fiscal *non bis in idem,* selon lequel un revenu ne peut être taxé qu'une seule fois.

Vous devez reconnaître que cela ne va pas, Monsieur le Ministre! Votre département est caractérisé par un désordre complet. Or, votre rôle est de contrôler cette organisation, ce que vous ne faites pas! Cette négligence frise la désinvolture.

En revanche, j'admets que vos Collègues et vous-même êtes de véritables maîtres dans l'art de soigner votre publicité personnelle: revues, brochures en papier glacé, photos, etc. Cependant, l'organisation de vos départements laisse vraiment à désirer. J'estime cette situation lamentable.

D'autre part, j'aimerais aussi que vous m'expliquiez la raison de la solidarité entre le locataire et le propriétaire pour ce qui est du paiement de cette taxe. En effet, je ne vois pas le rapport. Si un locataire part sans laisser d'adresse, pourquoi le propriétaire serait-il responsable du paiement de cette taxe de 5 000 francs?

Sur le plan national, lorsqu'un locataire ne paie pas ses impôts, c'est lui seul qui est redevable et jamais le propriétaire. Le seul cas où le propriétaire est responsable, c'est en ce qui concerne la consommation de l'eau. Les propriétaires se battent d'ailleurs depuis des années contre cette exception mais, jusqu'à présent, cette injustice demeure. Je ne vois pas pourquoi la Région doit suivre ce mauvais exemple.

J'en arrive à ma conclusion. Vous êtes aux abois sur le plan financier. M. Eric André l'a également proclamé à plusieurs reprises. Vous tirez sur tout ce qui bouge. Le grand responsable de cette situation, c'est vous-même, Monsieur Chabert. En 1988, en effet, c'est vous qui avez voté la loi — coinçant ainsi Bruxelles dans un carcan — réservant uniquement l'impôt des personnes physiques à la Région. Vous savez pourtant très bien que le centre des grandes villes et des grandes capitales est occupé par des bureaux, des hôtels, des restaurants et des magasins et que la population s'expatrie vers la périphérie. En ne réussissant pas à garder ses habitants, la Région est financièrement invivable, ce qui est dommage. Vous êtes les reponsables de cette situation et devez en assumer les conséquences. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel.** — Monsieur le Président, on vous a dressé, Monsieur le Ministre, un tableau bien noir! M. van Weddingen vous a dit qu'il était extrêmement difficile d'atteindre l'administration et certains ont même prétendu que cela était tout à fait impossible. Franchement, je dois vous avouer le contraire. En effet, les dossiers dont je vais vous entretenir démontrent qu'il est facile d'atteindre l'administration — j'en ai des preuves — et que celle-ci, contrairement à ce qu'on vous a dit, ne met pas toujours quatre mois pour répondre. Je vous donne l'exemple d'un dossier précis qui demandait l'application de l'article 4.2. Plusieurs occupants se trouvaient sur une surface inférieure à 300 mètres carrés et devaient être taxés

forfaitairement. Nous avons reçu une invitation à payer deux mois plus tard; la rectification avait été apportée.

Mais, Monsieur le Ministre, si l'administration accepte rapidement la réclamation, si elle fait part de sa décision dans un délai raisonnable de deux mois, les choses se compliquent lorsqu'elle envoie, au mois d'octobre, une demande de paiement non plus de 5 000 francs mais de 5 500 francs pour paiement tardif.

C'est quelque peu inquiétant. L'administration effectue son travail correctement en acceptant la réclamation. Elle suit donc le dossier et nous alloue un nouveau numéro d'enrôlement, mais là où je ne la suis plus, c'est lorsque, grâce à cette rectification, elle nous gratifie d'une amende administrative de 500 francs. Comprenez que c'est désespérant!

En effet, si l'administration effectue correctement son travail, l'on devrait être récompensé. Or, on se voit pénalisé. A ce sujet, Monsieur le Ministre, j'aimerais que vous expliquiez à votre administration que «réclamation n'égale pas paiement tardif». Ce sont deux choses tout à fait distinctes.

Une autre chose m'étonne, Monsieur le Ministre, dans un autre type de dossier. Il est difficile, pour les services, me semble-t-il, de vérifier si les endroits censés occupés en tant que bureau, le sont effectivement. J'en veux pour preuve un autre exemple où — vous vous en souvenez — au mois de septembre 1990 les services avaient envoyé une demande d'explication et d'information à tous ceux qui étaient susceptibles d'occuper des bureaux.

Or, un individu avait reçu, de manière erronée, une demande de paiement de taxe pour des bureaux qui auraient dû se situer dans son habitation privée. Il remplit immédiatement ce document, explique à l'administration qu'il n'en est rien. Dans ce cas précis, pas de réponse! Trois mois plus tard, il reçoit un rappel l'invitant à payer une nouvelle taxe de 5 000 francs. Il renvoie, bien entendu, la lettre qui lui avait été adressée et explique à l'administration qu'il s'agit sans doute d'une erreur et que le domicile en question est son domicile privé. Toujours pas de réponse!

Au mois d'octobre, 10 mois plus tard, nouvelle lettre toujours relative à cet immeuble où ne se trouve aucun bureau. Cette fois-ci on lui demande de payer non plus 5 000 francs mais 5 500 francs, majoration due aux frais administratifs. Sur cette lettre figure cette formule consacrée et qui pourrait — me semble-t-il — créer des difficultés à l'administration — «Attention, le prochain rappel sera majoré des frais de sommation.»

Ici, Monsieur le Ministre, je me permets d'attirer votre attention. Si, dans un tel cas, on menace déjà de faire payer des frais de sommation, je suppose que celle-ci sera suivie d'une citation. Et là, je voudrais mettre en garde votre administration car, si elle prenait effectivement le risque de citer toutes les personnes qui lui auraient signalé que leur habitation n'abritait aucun bureau, je crains qu'elle eût été condamnée par les tribunaux à payer les indemnités de procédure, qui pourraient s'avérer élevées.

Dès lors, afin d'éviter cet écueil, Monsieur le Ministre, ne serait-il pas préférable de demander aux services concernés de prendre contact avec les différentes communes — je vous rappelle qu'elles aussi prélèvent des taxes sur les bureaux — de manière à examiner si les immeubles considérés comme bureaux par les services de l'Agglomération sont les mêmes que ceux considérés comme bureaux par les différentes communes. Cela éviterait de très nombreuses erreurs et ferait gagner beaucoup de temps, à l'administration.

En conclusion, le tableau est moins noir que celui brossé tout à l'heure à cette tribune. Personnellement, je ne vous adresserai pas le reproche de percevoir enfin cette taxe étant donné qu'il y a quelques mois, je vous demandais où en était sa perception. Néanmoins, je vous inviterai à ne pas faire d'excès de zèle; ne demandons pas à ceux qui n'ont pas de bureau de payer une taxe qu'ils ne doivent pas! *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. de Patoul.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, selon moi, ce débat porte, en fait, essentiellement sur un problème de fonctionnement de l'administration. Il n'est d'ailleurs pas opportun d'aborder maintenant le fond et les questions financières que nous aurons l'occasion de traiter plus tard.

Il est clair qu'un problème existe au niveau de la perception de la taxe. Les différents orateurs qui m'ont précédé ont clairement exprimé ce point de vue à cette tribune. Je ne reprendrai donc pas les questions qu'ils ont posées.

Il me paraît néanmoins important de souligner que la perception d'une taxe, à un moment donné, signifie que l'Administration entre en contact et en relation avec ses administrés. La réalisation d'une telle opération est donc porteuse de l'image de l'administration. Par conséquent, à mes yeux, il est important qu'elle puisse être menée dans un climat de clarté et de compréhension mutuelle. En d'autres termes, cela signifie que l'administration doit expliquer très clairement la procédure et les motifs du prélèvement de la taxe à ses administrés et je regrette donc qu'un tel climat n'ait pas présidé à l'élaboration de la taxe qui nous occupe. Je tiens, en effet, à souligner le fait que la collaboration existe généralement lorsque les personnes connaissent les raisons pour lesquelles elles doivent intervenir. Inversement, lorsque le travail est effectué de manière floue, une réaction négative est observée chez les individus. Cette réaction est évidemment génératrice de problèmes. En effet, il est exact que les personnes relèvent tout d'abord les dysfonctionnements, ce qui met en marche le train infernal des questions et réponses.

Dès lors, je considère que l'administration doit éviter de donner d'elle-même l'image d'une institution à l'attitude souveraine qui impose des contraintes à ses administrés. Elle doit, au contraire, ouvrir la possibilité d'un dialogue dont le but est d'expliquer à la fois la raison de l'établissement de la taxe, son fonctionnement et les droits de l'administré. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Chabert, Minister.

**De heer Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, het is niet de eerste noch de laatste keer dat ik over de taks op de stadsreinheid en -veiligheid geïnterpelleerd word.

De in de afgelopen maanden door de raadsleden verstrekte informatie maakte het onze administratie mogelijk de inning van deze taks geleidelijk op punt te stellen. Ik geef grif toe dat er ter zake nog belangrijke verbeteringen kunnen worden aangebracht en wat vandaag allemaal werd naar voren gebracht, zal ons daarbij helpen. Overigens roep ik ieder raadslid op om de bij hen gekende individuele dossiers door te geven aan de administratie die in onze opdracht deze *aequo et bono*, met zin voor rechtvaardigheid zal behandelen.

Mijnheer de Patoul, hoewel wij langzaam maar zeker op kruissnelheid komen, moet ik toegeven dat ook de te verstrekken inlichtingen inzake de taks nog kunnen worden geoptimaliseerd.

Ik dank de heer Harmel voor zijn getuigenis van zijn positieve ervaring inzake de samenwerking met onze administratie. Laten wij derhalve de problematiek relativeren. Ik kan u alvast verzekeren dat ik de voor de bevolking nog bestaande «irritaties» zal wegwerken. Ik ben geen Minister van Financiën die meent dat alles van een leien dakje loopt en geen verbeteringen nodig zijn. Aangezien het hier gaat om een nieuwe taks en onze administratie — hoewel samengesteld uit ambtenaren met grote verdiensten — vaak overstelpt wordt, vraag ik begrip voor hun vergissingen. Trouwens, alles is gemakkelijker voor de stuurlui aan wal.

Je voudrais dire à M. van Weddingen que la perception d'une taxe basée sur des critères nouveaux soulève le plus souvent quelques problèmes la première année de son application. Je crois qu'en tant qu'échevins, M. van Weddingen ainsi que M. Vandenbossche, d'ailleurs, pourront confirmer cette expérience difficile. Ce n'est pas toujours chose aisée d'innover mais nous avons dû le faire par la force des choses budgétaires. Ce n'est pas allègrement que l'on a créé une taxe mais la nécessité de rendre cette ville plus propre et plus sûre a amené la majorité d'entre vous à voter une nouvelle taxe. Je vous conseille donc de prendre votre mal en patience. Je suis persuadé que, dans un an ou deux, les réclamations auront pratiquement disparu.

Je sais aussi que la taxe la plus simple est rarement la plus juste lorsqu'on a le souci d'éviter des situations indésirables, par exemple, le cumul illimité de la taxe des indépendants sur leur exploitation et sur le ménage. On complique inévitablement pour l'administration le calcul de la taxe. Un certain retard dans le traitement des dossiers est une conséquence inévitable du fait que l'autorité détenant le pouvoir fiscal doive tenir compte de critères multiples. Vu sous cet angle, ce retard, voire ces irritations, sont une conséquence tout à fait inéluctable du souhait d'éviter une linéarité par trop injuste. Nous avons donc voulu modaliser en tenant compte de nombreuses situations différentes, mais cela complique l'application.

Je voudrais ouvrir une parenthèse en signalant, par exemple, que le plafonnement pour le revenu cadastral est une amélioration considérable suite à des suggestions émanant de tous les groupes de ce Conseil. Je crois que les gros problèmes qui existaient auparavant ont été pratiquement résolus à la satisfaction de la plupart.

N'oublions pas que l'Agglomération a déjà envoyé plus d'un demi-million d'avis de paiement. M. de Clippele nous a cité le cas d'un avocat. Je ne nie pas que des problèmes puissent se poser. Le cas cité devra être examiné avec la plus grande équité.

Sur un demi-million de cas, il est inévitable de rencontrer quelques problèmes, mais je rappelle qu'il s'agit là d'une infime minorité. Il faudra néanmoins les résoudre.

La liste des redevables a été établie en fonction de *listings* — si vous me permettez ce terme — émanant d'autres institutions officielles. Je reconnais — et je présume que des interpellations seront développées dans ces institutions — que bon nombre d'erreurs furent relevées dans ces *listings*.

Je vous signale aussi que toutes les erreurs signalées à l'Agglomération ont été rectifiées avant qu'un rappel ne soit envoyé au redevable.

**M. Cools.** — C'est faux.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Permettez-moi de poursuivre.

M. van Weddingen me signale que des lettres de rappel ont été envoyées à des sociétés qui ne sont que des boîtes aux lettres. Cependant, notre administration nous affirme que seules les sociétés ayant un registre de commerce ont reçu un avis de paiement.

Les sociétés qui apportent la preuve que leurs sièges sociaux, administratifs et d'exploitation, sont établis ailleurs qu'à l'adresse où se trouve uniquement la boîte aux lettres, ne sont pas taxées pour cette adresse.

Cela est également valable pour les sociétés qui ont été dissoutes.

Ik herinner de heer Vandenbossche en andere sprekers die het hadden over de bij de Bestendige Deputatie ingediende bezwaarschriften, eraan dat deze agglomeratietaks een door een ondergeschikt bestuur geheven belasting is met derhalve dezelfde procedure als deze voor een gemeentelijke taks. Net zoals bij de directe persoonsbelastingen, schort een bezwaarschrift de betaling van de belasting niet op. De indieners ervan zijn derhalve niet vrijgesteld van betaling. Bijgevolg is het krachtens het goedgekeurde Reglement niet mogelijk de uitspraak van de Bestendige Deputatie af te wachten. Alle door haar gevraagde inlichtingen over bepaalde dossiers worden ongetwijfeld door de administratie van de Agglomeratie behandeld. Enkel het bevoegde rechtscollege kan antwoorden op de vraag wanneer het de bezwaarschriften zal behandelen.

Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, de meeste moeilijkheden vooral bij het opstarten van de procedure lijken vandaag grotendeels verholpen. Verschillende studies die onderzochten hoe deze taks eventueel kan worden aangepast met het oog op een nauwere band tussen de geleverde prestaties en de belastingplichtigen, werden intussen voltooid, waarna kan worden gesproken over een vierde versie.

Je voudrais encore répondre brièvement à des questions ponctuelles qui m'ont été posées, d'abord en ce qui concerne les réclamations.

De nombreuses réclamations ont été introduites à la Députation permanente de la Province. Nous ne pouvons pas vous en citer le nombre parce que l'Agglomération me signale qu'elle ne possède pas encore tous les dossiers.

Lors de l'exercice 1991, notre Administration se basera sur l'expérience acquise. Je vous confirme que les erreurs seront rectifiées dans l'intérêt de la population et des intervenants économiques.

Je voudrais encore répondre à M. de Clippele qui a cité cinq sociétés ayant leur siège dans un appartement de 100 mètres carrés, que ce n'est pas cet appartement qui génère l'impôt PSU mais l'activité qui y est exercée. Cette dernière détermine les besoins en matière de propreté et de sécurité.

En ce qui concerne votre considération relative à la solidarité entre propriétaires et locataires, l'immeuble est protégé contre l'incendie. C'est une des raisons qui intéresse en premier lieu le propriétaire, d'où la nécessité de la taxe.

En réponse à M. van Weddingen, je signale que le montant perçu à ce jour s'élève au total à 1,013 milliard.

**M. van Weddingen.** — Pour quelle année?

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Pour 1990, bien entendu.

Si mes souvenirs sont bons — en cas d'erreur, je rectifierai par la suite — les recettes inscrites au budget de l'Agglomération se montaient à 1,294 milliard.

Aujourd'hui, raisonnablement parlant, grâce à cette taxe et au travail assidu de notre administration, nous pourrons obtenir le montant prévu au budget. Nombreux sont ceux qui se sont montrés extrêmement sceptiques, les uns disant que nous n'allions jamais l'obtenir et les autres soutenant que nous allions le dépasser de loin. Tenant compte du milliard déjà perçu et des paiements en cours, nous arriverons à obtenir le montant prévu.

Une autre question avait trait aux surfaces supérieures à 300 mètres carrés. Le montant perçu s'élève aujourd'hui à un quart de milliard. Selon notre administration, les rappels pour cette taxe viennent d'être envoyés.

En ce qui concerne les boîtes aux lettres, le siège social est significatif de l'activité. Bien entendu, il n'est pas de notre ressort de vérifier s'il s'agit de sociétés «bidons». J'espère d'ailleurs que ce n'est pas le cas. De toute façon, elles sont reprises au registre de commerce et ont un siège social.

En cas de cessation d'activités — MM. Harmel et de Clippele en ont parlé — la preuve de la radiation du registre de commerce pour les indépendants est une formalité obligatoire. Nous constatons encore une fois que les *listings* ne sont pas à jour ou que les indépendants n'ont pas toujours rempli cette formalité obligatoire.

Si la déclaration fiscale atteste la cessation d'activités étant donné la faiblesse des revenus, la taxe n'est plus perçue.

En ce qui concerne la liste et le rôle constitué, tout d'abord pour les personnes morales, nous nous sommes basés sur des listes établies par la société gérant le registre de commerce. Nous devons reconnaître que manifestement ces registres de commerce étaient mal tenus. La société gestionnaire a réorganisé ses fichiers. L'administration me signale qu'il y aura beaucoup moins de problèmes en 1991.

Pour les immeubles à l'abandon, les fichiers de base étaient également très mal actualisés. Les contribuables qui attestent par le paiement de 1 600 francs qu'ils occupent eux-mêmes le logement ou le donnent en location sont immédiatement et automatiquement exonérés.

M. Harmel a souhaité une collaboration, un contact avec les communes. D'après notre administration, ces contacts sont souvent établis. Nous allons d'ailleurs les intensifier suite à vos suggestions. Toutefois, on me signale l'existence d'un problème parce que les bases de taxation sont différentes dans les communes et les Régions.

Bien entendu, Monsieur Harmel, dans le cas où la réclamation est fondée, il n'est pas question de demander des majorations.

En ce qui concerne les frais de sommation, ils sont prévus dans le Règlement qui a été accepté par le Conseil.

Voilà, Monsieur le Président, les réponses que je peux fournir à la plupart des questions posées. Je suis persuadé que je n'ai pas été tout à fait complet.

Verscheidene interpellanten stelden nog technische vragen hier op de tribune. Als ik hen een goede raad mag geven: tracht zoveel mogelijk de technische vragen vooraf te stellen, zodanig dat wij nauwkeurige antwoorden kunnen voorbereiden. Alle vragen waarop ik nu geen antwoord heb gegeven, zal ik beantwoorden in de vorm van een antwoord op een parlementaire vraag, zodanig dat geen enkel element van dit debat u wordt onthouden.

Ik ben alle sprekers dankbaar voor de suggesties die zij hebben geformuleerd, voor de steun die zij hebben verleend en ook voor alle constructieve kritiek.

Hoe dan ook, wij zullen nu geleidelijk naar een situatie evolueren die helemaal is genormaliseerd. *(Applaus bij de meerderheid.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. van Weddingen.

**M. van Weddingen.** — Monsieur le Président, je remercie le Ministre de sa réponse qui me paraît assez complète.

Il nous demande de faire preuve de compréhension et de tolérance à l'égard de l'Administration qui doit appliquer une nouvelle taxe, ce qui n'est certes pas facile. Nous serions prêts à manifester notre bonne volonté; cependant, je tiens à vous rappeler qu'en mars dernier, à l'occasion d'une de nos propositions de modification de texte, nous vous demandions, Monsieur le Ministre, la même compréhension, la même tolérance, vis-à-vis des contribuables — réellement de bonne foi — qui se seraient trompés à propos de cette nouvelle taxe difficile d'application. Nous vous avons donc demandé de supprimer l'article qui prévoyait une amende automatique de 200 p.c. dès la première infraction. Vous avez estimé que le contribuable n'avait pas le droit de se tromper et qu'il devait donc être pénalisé.

Nous devrions donc être capables de compréhension vis-à-vis de l'Administration qui ne l'est pas vis-à-vis des contribuables! En ce qui me concerne, j'estime que la compréhension doit pouvoir s'exercer dans les deux sens et non pas de manière unilatérale.

A propos des réclamations, vous avez également déclaré qu'il était normal qu'elles ne suspendent pas le recouvrement de la taxe comme — selon vous — dans le cas de l'impôt. Ce n'est pas tout à fait la même chose car en matière d'impôt, la réclamation suspend uniquement le recouvrement de la somme excédant l'incontestablement dû, lequel doit effectivement être payé, même en cas de réclamation. Mais pour ce qui concerne la présente taxe, dans la plupart des cas, la réclamation porte sur le principe même de la taxe. Il n'y a donc pas d'incontestablement dû et il devrait normalement y avoir suspension du recouvrement de la taxe en cas de réclamation. Je suis désolé mais c'est indiscutablement la règle d'application en matière d'impôt direct: seul le recouvrement de la partie excédant l'incontestablement dû est suspendu.

Il faut, me semble-t-il, tenir compte de cette importante nuance.

En ce qui concerne les chiffres que j'ai demandés, vous m'avez répondu de manière globale. Vous avez cité le chiffre de 1,13 milliard globalement pour une estimation de 1,260 milliard.

Je suis heureux de connaître ces chiffres, mais il m'intéressait davantage — et c'était l'objet précis de ma question — de connaître le produit de la taxe sur les surfaces dépassant 300 mètres carrés. Vous avez parlé d'un quart de milliard pour l'exercice 1990.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui.

**M. van Weddingen.** — On peut donc acter à ce jour que, pour l'exercice 1990, on a recouvré, pour les taxes relatives aux surfaces supérieures à 300 mètres carrés, 250 millions sur une estimation de 463 millions.

Par ailleurs, pour 1991, vous aviez annoncé, en mars dernier, que l'on ne procéderait pas au recouvrement tant que vous n'auriez pas soumis les modifications que vous annonciez comme très prochaines à l'époque. Qu'en est-il? A-t-on entamé le recouvrement? Je suppose que vous vous souvenez bien de cela, Monsieur le Ministre. Vous l'avez dit ici-même.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui.

**M. van Weddingen.** — Vous nous aviez dit que vous alliez, dans les semaines à venir, nous soumettre une deuxième modification plus importante, résultat de votre concertation avec le secteur privé, et qu'entre-temps, vous n'alliez pas entamer le recouvrement concernant les grosses surfaces.

Je vous pose donc la question: ce recouvrement attend-il toujours ou y avez-vous quand même procédé et, dans l'affirmative, quel en est le résultat?

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous n'avons pas encore commencé le recouvrement pour 1991, mais en l'absence de modifications, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas le faire.

**M. van Weddingen.** — Je prends donc acte que ce que vous nous annonciez, en mars dernier, comme imminent, n'aura pas lieu. Vu la concertation que vous nous annonciez, on a même failli ne pas examiner la proposition globale que nous introduisions en commission, parallèlement au premier projet de modification, lequel ne comprenait qu'un article utile.

Le débat sur cette proposition serait joint, disiez-vous, à celui sur la modification attendue. En fait, cela ne s'est pas passé ainsi.

Il n'empêche, il s'agissait bien de quelque chose de très concret: vous alleiz incessamment nous soumettre un projet important, vaste résultat de votre concertation.

Vous nous dites à présent que vous y avez purement et simplement renoncé, que vous ne reviendrez plus sur ce point, qu'il n'y aura plus d'améliorations, que la taxe est parfaite. La concertation a donc été inutile.

**M. De Decker.** — C'est une belle pirouette!

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vois que vous n'avez pas été à 100 p.c. attentif à ma réponse. J'ai dit que, pour 1991, il n'y aurait pas de modifications, mais que nous envisagions ultérieurement, pour 1992, des modifications globales.

**M. Cools.** — Vous vous étiez engagé pour 1991, en mars dernier. Vous avez donc changé d'avis!

**M. van Weddingen.** — C'est le droit du Ministre. Nous prenons simplement acte que des modifications annoncées comme certaines pour 1991 deviennent éventuelles pour 1992! ...

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vous confirme une fois de plus les propos que j'ai tenus à cette tribune. Il résulte de ma concertation avec le secteur privé que le plafonnement à 7 p.c. est globalement satisfaisant. Dès lors, compte tenu des réactions intervenues ultérieurement aux déclarations que nous avions faites en commission, nous ne voyons pas pourquoi s'imposent d'autres modifications.

**M. van Weddingen.** — Je dois cependant noter que votre «éventuellement» pour 1992 devient «certainement pas». Vous considérez aujourd'hui que la taxe est parfaite.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non.

**M. van Weddingen.** — Vous aviez d'ailleurs dit que, dans son application, se posaient quelques problèmes — c'est incontestable et tous les intervenants l'ont souligné — et que vous alliez prendre les mesures nécessaires pour y remédier. C'est bien compréhensible.

Sans même contester le principe fondamental de la taxe, à notre sens, de nombreuses modifications devraient encore être opérées quant aux articles essentiels, aux modalités d'application de cette taxe telles qu'elles figurent dans le texte. Vous considérez, quant à vous, que la taxe est parfaite et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir. J'essaie de comprendre, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** — M. van Weddingen, puis-je vous demander de conclure?

**M. van Weddingen.** — Il s'agit d'une clarification.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le secteur privé s'est déclaré satisfait ...

**M. Cools.** — Lisez-vous les déclarations du Front commun?

**M. De Decker.** — Lisez-vous votre courrier? Car nous en recevons beaucoup du secteur privé!

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui, je le lis. Je parle du plafonnement des 7 p.c.

**M. van Weddingen.** — Cela n'est pas contesté.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Cools, suivez les débats au lieu de vous esclaffer en donnant l'impression que vous connaissez tout mieux que les autres.

Je répète que le secteur privé s'est globalement déclaré satisfait des 7 p.c. qui constituent une modification importante.

**M. De Decker.** — Evidemment, c'est une amélioration.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Tout à fait.

**M. van Weddingen.** — C'est une amélioration parmi les sept ou huit autres que nous proposions et que, tout comme le secteur privé, nous espérions voir reprises, tout au moins en partie.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué que, pour 1992, je laissais la porte ouverte et qu'il était encore possible de revoir globalement le problème.

## ORDRES DU JOUR — MOTIES

*Dépôt — Indiening*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Cools, André, Guillaume et de Lobkowicz est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de MM. van Weddingen et Vandenbossche sur les abus de perception de la taxe PSU et le rappel de paiement de la taxe de propreté et de sécurité urbaines malgré l'introduction d'une réclamation,

Regrette que des recouvrements de la taxe PSU seraient effectués auprès de personnes qui ne sont pas redevables de cette taxe et malgré leurs réclamations;

S'indigne de l'absence de disponibilité de l'administration pour répondre et traiter les réclamations;

Regrette le non-dépôt, contrairement aux promesses faites par l'Exécutif en mars 1991, d'un projet de règlement modificatif de la taxe PSU.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Cools, André, Guillaume en de Lobkowicz luidt als volgt:

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

«Gehoord de interpellaties van de heren van Weddingen en Vandenbossche betreffende de misbruiken bij het innen van de belasting voor stadsreinheid en veiligheid en de aanmaning tot betaling van deze belasting, ondanks de indiening van een bezwaarschrift,

Betreurt dat de inning van deze belasting voor stadsreinheid en veiligheid wordt uitgevoerd bij personen die de belasting niet verschuldigd zijn en bezwaarschriften hebben ingediend,

Is verontwaardigd dat de administratie niet bereid is deze bezwaarschriften te beantwoorden en te behandelen,

Betreurt het niet-indienen, in strijd met de beloften van de Executieve van maart 1991, van een ontwerp van verordening houdende wijziging van de belasting voor stadsreinheid en veiligheid.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mme de T'Serclaes, MM. van Eyll, Demannez et Vandenbossche.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door mevrouw de T'Serclaes, de heren van Eyll, Demannez en Vandenbossche.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

## INTERPELLATION DE M. DE PATOUL A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA REVUE «BRUBIZZ»

*Discussion*

## INTERPELLATIE VAN DE HEER DE PATOUL TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE DE REVUE «BRUBIZZ»

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

**M. de Patoul.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le 18 janvier de cette année, j'avais posé une question écrite à M. Grijp, Ministre de l'Economie de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale au sujet de la revue *Brubizz* qui venait de sortir son premier numéro. Ma question comportait trois volets: un volet linguistique, un volet concernant le fond, un troisième touchait à la présentation.

En effet, dès le premier numéro, tout honnête Bruxellois pouvait être étonné: éditorial du Ministre unilingue néerlandais, majorité des textes en néerlandais, distribution par la poste de Leuven, sous-titre prioritairement en néerlandais, orthographe française incorrecte.

Dans sa réponse, le Ministre informe que la répartition linguistique prévue est de moitié-moitié: deux pages en français, deux pages en néerlandais, sans traduction des articles.

Le dernier numéro de *Brubizz*, le n° 4 de juin-juillet-août, dépasse toute mesure acceptable: 66 p.c. des textes sont en néerlandais, 33 p.c. en français.

L'éditorial du Ministre est, lui aussi, uniquement publié en néerlandais. Cette situation frise pratiquement la provocation. Faut-il rappeler que la réalité bruxelloise est bien composée de 85 p.c. de francophones et de 15 p.c. de néerlandophones. Je me base sur notre Conseil pour avancer les chiffres, mais on pourrait se baser sur d'autres considérations. Ainsi, si je me basais sur le nombre des habitants, de tous les habitants, nous arriverions en fait à un résultat de 90 contre 10.

Dans un esprit d'apaisement, les francophones acceptent parfois un répartition de 2/3-1/3. Ce n'est certes pas une règle et je souligne que les récents accords du Stuyvenberg ont retenu une clé plus normale, celle de 80-20 en faveur des francophones, pour le partage entre les Communautés à Bruxelles du produit de la radio-télévision redevance.

Nous sommes, dans le cas de *Brubizz*, non seulement en contradiction avec la réalité des faits, mais surtout avec la volonté d'apaisement communautaire manifestée par l'Exécutif.

Les entreprises bruxelloises visées par *Brubizz* comme étant le public-cible devant obtenir la revue utilisent en fait essentiellement la langue française. Mais force est de constater qu'elles utilisent également la langue anglaise. Bruxelles est une ville internationale, c'est une réalité. On pourrait donc concevoir une répartition d'articles et de textes entre les langues française, néerlandaise et anglaise. On pourrait ainsi avoir des proportions qui ne seraient pas exactement le reflet de la répartition de la population, de manière à promouvoir, sur le plan économique, une image positive de notre Région.

Si la langue de Shakespeare n'était pas retenue, la répartition acceptable devrait tendre vers une proportion de 80-20, dans la mesure où l'option a été prise de ne pas traduire les articles, ce que je ne conteste d'ailleurs pas.

Il me semblerait cependant assez normal que l'éditorial du Ministre soit publié dans les deux langues. En effet, cet éditorial est le reflet de l'expression politique de l'Exécutif et il serait tout à fait logique qu'elle puisse être comprise à coup sûr par tout le monde. Il conviendrait dès lors que cet éditorial ne soit pas pris en considération pour les répartitions de place.

La présentation de *Brubizz* prioritairement néerlandophone et le dépôt à Leuven X font supposer que Bruxelles est majoritairement néerlandophone. On me taxerait de procès d'intention si je disais que cette image tronquée est volontairement répandue par certains responsables politiques de la Région. En tout cas, il est temps de remettre les pendules à l'heure.

Monsieur le Ministre de l'Economie, si le rôle de cette revue est de répandre une image prônée par une communauté où, à la limite, de réaliser une promotion électorale, elle n'a pas à être financée par les contribuables bruxellois. Si cette revue se veut le reflet de la politique économique de l'Exécutif de la Région, elle doit présenter un autre visage, réellement bruxellois. Je ne parle pas du fond ou du contenu des articles qui, jusqu'à présent, ne sont guère des facteurs de relance ou d'échanges économiques. Pourtant, je partage tout à fait l'objectif que vous avez repris dans vote réponse écrite.

Je la cite: *Brubizz* veut stimuler le dialogue entre les entreprises bruxelloises et entre celles-ci et les pouvoirs publics, afin de créer plus de synergie. Cet objectif me paraît excellent.

Selon un adage populaire, un homme averti en vaut deux. Il est clair que si les entreprises connaissent précisément les options de l'Exécutif de la Région en matière de politique économique et si, inversement, l'Exécutif peut connaître les réactions du secteur des entreprises, le document *Brubizz* pourra être un réel outil de politique économique. Malheureusement, je ne constate pas que cet objectif soit réalisé.

Monsieur le Ministre, *Brubizz* n'a peut-être pas une grande importance en soi, mais c'est la manœuvre dont elle est le reflet qui justifie mon interpellation.

L'Exécutif peut-il accepter qu'un bimestriel offre une image tronquée de la réalité bruxelloise? Le respect des engagements pris, la clarté et la fermeté exigent une attitude cohérente dans les actes importants comme dans les actions apparemment secondaires.

J'aimerais dès lors, Monsieur le Ministre, connaître votre attitude et vos décisions concernant *Brubizz*.

Je souhaiterais également connaître la raison pour laquelle ce document est envoyé par Leuven X. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — M. Guillaume s'est inscrit dans cette interpellation et je clos maintenant la liste des intervenants.

La parole est à M. Guillaume.

**M. Guillaume.** — Monsieur le Président, j'interviendrai très brièvement sur le même sujet, dans la mesure où j'avais posé une question écrite du même ordre dès le mois d'août 1991.

Bien que je ne sois pas un obsédé linguistique, je trouve particulièrement heurtante la proportion de trois quarts de texte néerlandais pour un quart de texte français dans cette revue *Brubizz*. Le Ministre a ainsi fait davantage qu'inverser la proportion réelle de francophones et de néerlandophones dans notre Région qui est, en réalité, de 85 p.c. de francophones et 15 p.c. de néerlandophones, si l'on en juge par les résultats des dernières élections régionales.

Plus surprenante encore est la réponse du Ministre Grijp à la question écrite que j'ai posée. Il m'a répondu textuellement que l'équilibre linguistique inversé dans le numéro 4 de la revue *Brubizz* reposait sur une erreur. Il indiquait encore que les articles français et néerlandais étaient publiés de manière mélangée, qu'il s'agissait d'articles différents et qu'un article dans une langue n'était pas la traduction d'un autre article dans l'autre langue. Je ne vois pas en quoi le fait qu'un article serait ou non la traduction d'un autre pourrait signifier que la proportion entre les deux langues doive être inversée.

Tout aussi choquant: l'éditorial de cette revue a été publié en néerlandais, ce qui accrédite l'idée que la Région bruxelloise est majoritairement néerlandophone. Je ne m'oppose pas à ce qu'un éditorial soit rédigé en néerlandais, mais, dans ce cas, en contrepartie, l'autre article principal doit figurer en français ou inversement. Une alternance régulière devrait en tout cas être respectée.

Toujours dans sa réponse, le Ministre indique deux choses différentes selon son texte français ou néerlandais. En français, il signale que la maison d'édition a reçu la mission de veiller à ce que la proportion français-néerlandais approche 40-60, dans la mesure du possible. 40 pour les francophones, 60 pour les néerlandophones. Mais dans le texte néerlandais, il dit: «dat de verhouding Nederlands-Frans zo veel mogelijk een 40-60 verdeling benadert». Il propose donc une proportion de 40 pour les néerlandophones et 60 pour les francophones, c'est-à-dire le contraire de ce qu'il dit dans le texte français. Il poursuivait qu'il demandait à la maison d'édition de veiller dorénavant à ce que, dans les prochains numéros, une répartition plus rigoureuse des articles soit assurée entre les deux langues. Il disait également que le prochain numéro à paraître comporterait deux tiers d'articles en français et un tiers en néerlandais.

Je ne suis pas un obsédé linguistique, je le répète, et je crois qu'au-delà de cette question — qui peut paraître un peu mesquine — de proportion exacte au pourcentage près entre les deux langues, il faut surtout souligner une certaine désinvolture de notre Exécutif, et plus précisément de notre Ministre de l'Economie, qui ne répond même pas correctement aux conseillers, les textes néerlandais et français n'étant pas comparables, et qui, de plus, bien que reconnaissant l'erreur, n'envisage nullement de la rectifier. Il dit simplement, en effet, que les numéros à paraître feront l'objet d'une proportion différente.

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce que je voulais dire sur cette question. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Grijp, Ministre.

**M. Grijp,** Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le magazine d'information économique trimestriel *Brubizz* destiné aux PME fut lancé voici un an afin de combler une lacune que je considère comme réelle.

L'objectif du magazine, jusqu'à présent tout au moins, est d'informer les entreprises bruxelloises notamment sur les décisions économiques prises par les pouvoirs publics ainsi que sur les actions menées par les institutions économiques para-régionales surtout à l'intention des PME.

Dans la convention avec l'éditeur, il fut précisé que le magazine paraîtrait en français et en néerlandais à raison de deux pages dans chaque langue, étant entendu que les textes français et néerlandais seraient publiés de manière mélangée et que les articles dans une langue ne seraient pas la traduction des articles dans l'autre langue, cela afin d'éviter une trop faible quantité d'informations sur les quatre pages du magazine.

En ce qui concerne l'équilibre des textes néerlandais-français, accord fut pris avec l'éditeur que celui-ci respecterait le plus possible une répartition 40 p.c. de textes néerlandophones et 60 p.c. de textes francophones. L'éditorial paraît tantôt en français, tantôt en néerlandais, alors que l'article de fond de la première page est publié dans l'autre langue.

Le public cible de *Brubizz* est en particulier les PME dont on peut supposer qu'en première instance, elles utilisent le français ou le néerlandais comme langue de travail, et non pas l'anglais comme le suggère M. de Patoul.

L'équilibre linguistique inversé dans le quatrième numéro de *Brubizz* repose effectivement sur un malentendu auprès de l'éditeur. La maison d'édition a été priée de veiller à respecter la règle de répartition que je viens d'indiquer il y a quelques instants. Bien entendu, un éditeur reçoit une mission, Monsieur de Patoul. Il ne m'appartient pas de contrôler chaque fois le contenu des textes. Le problème en question est dû à un texte français un peu trop long qui venait en supplément et qui sera probablement publié une autre fois. C'est, en tout cas, ce qui est à la base du déséquilibre dont vous parlez et que je regrette.

Ik meen dat ik gematigd heb gehandeld door de publikaties volgens een 40-60 regeling, respectievelijk in het Nederlands en het Frans, te verdelen. Ik wijs erop dat bijvoorbeeld het Verbond van Ondernemingen van Brussel en de Kamer van Koophandel een 50-50-repartitie toepassen.

Ik ben het volkomen eens met de interpellant dat de inhoud van *Brubizz* kan en moet worden verbeterd. Er is echter de budgettaire restrictie. Zo kost de economische informatie jaarlijks alleen al respectievelijk over de stad Barcelona 120 miljoen en over de stad Montpellier, stad met 250 000 inwoners — dus een kwart van het aantal in Brussel — waarmee Brussel nauwe contacten onderhoudt, 100 miljoen. De onkosten voor het tijdschrift bedragen vandaag 2 miljoen per jaar. Dat de publikatie van economische informatie in de toekomst sterk moet worden opgedreven in omvang en frequentie, is onbetwistbaar, want het verstrekken van recente inlichtingen wordt onmogelijk wanneer men slechts driemaandelijks 4 bladzijden kan uitgeven. Op middellange termijn moeten wij komen tot een maandelijks magazine van een zestal bladzijden.

*Brubizz* wordt, in tegenstelling tot wat de heer de Patoul beweert, meer en meer gewaardeerd. De gunstige reacties stromen mijn kabinet binnen. Voor zover ik mij herinner, beklaagde tot nu toe slechts één persoon zich erover bij de zin van: «pourquoi il devrait y avoir une publication, même s'il n'était que partiellement en néerlandais». Dat leek hem van het goede te veel. Een fel gesmaakte bijdrage van de ULB over de «CRIS, centres de recherche industrielle» heeft overigens aanleiding gegeven tot een stroom van informatie-aanvragen bij de ULB en op mijn kabinet.

En d'autres termes, il me semble, Monsieur de Patoul, que vous attachez peut-être davantage d'importance à une économie de phrases qu'à des phrases économiques!

De vraag in verband met de afgifteplaats van de posterijen is, mijns inziens, zo lilliputachtig en middeleeuws dat ik mij niet verwaardig erop te antwoorden tenzij met een tegenvraag: «Leven wij hier in de hoofdstad van Europa of onder een economisch kaasstolpje?»

Ik onderstreep dat *Brubizz* geen politiek blad is noch zal zijn. Ik ben er tot nu toe in geslaagd zelfs nooit mijn foto te doen opnemen. *Brubizz* is een economisch-technisch blad. Daarin hoort mijns inziens geen hoofdartikel thuis. Het is dan ook zeer goed mogelijk — wij zullen dan deze discussie niet meer hoeven te voeren — dat een dergelijke rubriek niet meer wordt opgenomen in de toekomst.

Mijnheer Guillaume, u weet dat ik alle vragenstellers een concreet antwoord — binnen de vastgestelde termijn — laat ontvangen. Ik verontschuldig mij dan ook voor de kleine fout in de vertaling van de tekst. *(Applaus.)*

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

## INTERPELLATION DE M. GALAND A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LES NOUVELLES DIRECTIVES ORGANISANT L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME»

*Discussion*

## INTERPELLATIE VAN DE HEER GALAND TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE NIEUWE RICHTLIJNEN HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE STEUN AAN DE INVESTERINGEN VAN DE KMO'S»

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand pour développer son interpellation.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, depuis quelque mois de nouvelles directives sont applicables aux PME qui souhaitent obtenir une aide à l'investissement dans le cadre de la loi du 4 août 1978.

Dans la présentation de ces nouvelles directives, le Ministre écrit que leurs objectifs visent avant tout une simplification des procédures administratives permettant une liquidation plus rapide des dossiers. Ils assurent une plus grande sélectivité en fonction de critères se référant à l'intérêt régional. Nous espérions, bien entendu, que le délai de plus d'un an, qui s'est écoulé entre la première mouture et la version définitive, avait été mis à profit pour concrétiser «une plus grande sélectivité des aides au service d'une politique qui aurait dégagé les priorités de l'intérêt régional».

Dans sa réponse, à mon interpellation du 28 juin 1990, le Ministre, qui partage donc le souci de rendre les aides plus sélectives, avait fait part de sa volonté d'en restreindre le champ d'application et d'accorder une aide accrue en faveur de la création importante d'emploi, des technologies propres et de la protection de l'environnement.

Or, la lecture de ces nouvelles directives nous conduit à penser qu'elles reflètent plutôt hésitation et perplexité vis-à-vis de la politique économique à suivre. Ne s'est-on pas trop contenté du toilettage des anciennes directives alors que nous pensons que la nouvelle situation régionale et les contraintes de son avenir économique devraient conduire à les réorienter davantage en profondeur?

En effet, que constate-t-on à l'examen de ces nouvelles directives? Considérons d'abord le champ d'application, d'une part, au point de vue des entreprises bénéficiaires et, d'autre part, de celui des investissements admis.

La liste des bénéficiaires potentiels des aides n'a pas changé par rapport aux directives antérieures hormis le fait que certaines entreprises commerciales, qui ont un moment été admises au bénéfice des aides ont, heureusement, été retirées.

Le seul critère de sélection nouveau concerne le chiffre d'affaires qui ne peut dépasser 400 millions. Toutefois, on peut douter qu'il ait, dans le chef des PME, une réelle fonction sélective. Quelle proportion de PME sortent du champ d'application via ce critère?

Le Ministre pourra-t-il nous expliquer comment il compte, dans ce contexte quasi inchangé, privilégier le redéploiement du secteur secondaire? Croit-il vraiment que la seule variation de l'intensité des subventions en intérêt, qui ne constituent pas la forme d'aide la plus importante, suffise à faire la différence?

Au niveau des types d'investissements admis, la volonté d'une sélectivité accrue ne nous apparaît pas davantage. Tout est subsidiable à condition que le programme d'investissements réalisé soit supérieur à 1,5 million.

Seule innovation: l'exclusion des fonds de roulement qui ne pourront plus être créés ou reconstitués au moyen des aides publiques.

Au chapitre des exclusions, il est indiqué que les investissements qui contribuent à augmenter la pollution ne peuvent bénéficier d'aides. L'adverbe «fortement», qui figurait dans l'ancien texte, a été supprimé. Cette notion portant sur l'augmentation de la pollution n'est cependant pas précisée. Aucune étude d'impact n'est, par exemple, prévue. La restriction ne risque-t-elle pas d'être fictive? Pouvons-nous croire qu'il s'agit là de l'instrument de promotion des investissements en faveur de l'environnement?

Bien sûr, nous avons noté que les nouvelles directives prévoient qu'il est possible d'augmenter l'intensité des aides en faveur des investissements qui contribuent à la protection de l'environnement. Cette mesure pourrait répondre à notre préoccupation. Néanmoins, si nous considérons l'intensité des aides, que constatons-nous? Nous observons qu'une aide complémentaire de un à deux pourcent sur le loyer de l'emprunt peut être accordée par le Ministre pour des investissements considérés comme étant stratégiques pour la Région. Les nouvelles directives indiquent que le caractère stratégique de l'investissement s'apprécie notamment en termes de création d'emplois, d'activités à haute technologie, d'exportations accrues ou de protection de l'environnement.

Nous formulerons deux remarques à ce propos. La différence entre l'aide de base et l'aide majorée n'est-elle, tout d'abord, pas insuffisante pour constituer un incitant à consentir un investissement ou à l'orienter vers du matériel et des installations plus performants en termes de protection de l'environnement? Il convient, en effet, de remarquer qu'au départ, ce matériel et ces installations sont souvent plus coûteux. Pour être efficace, il faudrait que l'aide couvre au moins la différence de coût, ou que l'investissement rende la différence de coûts intéressante à supporter sur le plan économique, par exemple par les économies d'énergie qui en découleraient.

Notre deuxième remarque concerne l'intensité des aides. L'aide majorée est laissée à la discrétion du Ministre qui n'a aucune obligation de l'accorder et qui juge de l'importance stratégique de l'investissement pour la Région. Le caractère stratégique n'est précisé que pour quatre cas seulement et de façon très générale. Le critère de protection de l'environnement est repris dans cette liste indicative. Par ailleurs, aucune modulation automatique de l'aide n'est prévue pour les investissements en technologie propre.

Les nouvelles directives sont également muettes quant au milieu interne de l'entreprise qui constitue l'environnement immédiat du travailleur.

Le souci d'accorder une priorité aux investissements en faveur de la protection de l'environnement ne nous semble donc pas suffisamment rencontré par les nouvelles directives. Ajoutons que, là où les anciennes directives modulaient l'aide en fonction du nombre d'emplois créés, la distinction n'existe plus, aujourd'hui, qu'entre les entreprises industrielles et commerciales et entre la création, l'extension ou l'aménagement d'une entreprise. La création d'emplois n'intervient plus qu'en tant que critère parmi d'autres d'une majoration de l'aide laissée à la discrétion du Ministre.

En d'autres termes, mon groupe espérait plus des nouvelles directives et il doute qu'elles contribuent, de manière significative, à orienter la politique économique de la Région dans un sens ou dans l'autre.

M. le Ministre n'alimente-t-il pas de la sorte la controverse qui voit dans le budget de l'expansion économique une manne qu'il serait opportun de redistribuer dans d'autres secteurs?

Mais pour nous, le débat est plutôt de savoir comment ces directives s'inscrivent dans la politique économique régionale et si elles peuvent répondre en partie aux objectifs de cette politique. Ce débat devra porter également sur la philosophie même de l'aide à l'expansion économique. La situation de 1991 n'est plus celle de 1978. Les constats objectifs et les instruments de la politique d'aide économique de 1978 ne doivent-ils pas être revus beaucoup plus en profondeur en 1991?

Avec des moyens toujours limités, nous pensons qu'il faudrait, d'une façon beaucoup plus sélective, renforcer les PME et les projets qui visent à une meilleure intégration des entreprises dans le milieu urbain, préciser davantage ce que cela veut dire en termes stratégiques, soutenir les mesures d'adaptation aux contraintes spécifiques de la ville et favoriser le développement des entreprises qui y répondent plus particulièrement. Une politique d'aide aux entreprises plus sélective devrait ainsi viser à avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble des initiatives économiques dans la région par les PME qui seraient bénéficiaires de cette aide.

J'en viens à une petite remarque sur la sélectivité et la diversité. Cela ne devrait pas être contradictoire, au contraire. A notre avis, une plus grande sélectivité devrait servir au maintien et au renforcement de la diversité des entreprises et des emplois, car c'est une des conditions essentielles pour garder nos capacités d'adaptation aux changements conjoncturels souvent inattendus.

Nous espérons que les réponses du Ministre apaiseront, en partie tout au moins, nos craintes. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Grijp, Ministre.

**M. Grijp,** Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Chers Collègues, lorsque je fus chargé de l'économie au moment de l'installation de l'Exécutif, j'ai immédiatement consacré une étude aux directives existantes en matière de PME. Je suis arrivé à la conclusion que ces directives devraient

être adaptées aux besoins de la Région. Ces adaptations se basent sur les trois grands principes suivants:

1° L'aide aux entreprises doit s'appliquer de manière plus sélective par l'élaboration de critères tenant compte de l'intérêt régional.

2° L'expansion économique doit être encouragée en termes de retour pour la Région.

3° Il faut élaborer des règles administratives plus simples.

La mesure de sélectivité à laquelle vous vous référez, Monsieur Galand, et que vous avez déjà citée, me semble-t-il, dans votre interpellation du mois de juin, est retenue. En effet, les nouvelles directives en vigueur depuis lors prévoient que le Ministre de l'Economie peut accorder une aide accrue aux entreprises qui, au moyen de leurs investissements, fournissent des efforts dans le domaine de l'augmentation de l'emploi, de l'exportation, de la recherche technologique et de la protection de l'environnement. Si un tel programme d'investissements comprend cependant des éléments négatifs, l'aide peut être diminuée ou supprimée. Les nouvelles directives limitent le chiffre d'affaires des entreprises à 400 millions. Ce critère n'avait pas été retenu précédemment, ce qui fait que les entreprises ne pouvant être considérées comme des PME bénéficiaient néanmoins d'une aide dans le cadre de la loi de 1978.

C'est pour la même raison que le montant des investissements acceptables a été limité à 50 millions de francs. Les directives existantes écartaient, outre les secteurs légalement exclus, d'autres secteurs, tels que les parkings, les homes pour personnes âgées ou encore les services de contrôle technique. Les nouvelles directives excluent un secteur supplémentaire, celui des bureaux de consultation juridique et fiscale relativement nombreux dans notre région.

Les nouvelles directives prévoient que le secteur secondaire peut bénéficier d'une aide plus importante que les autres secteurs. C'est ainsi que des entreprises du secteur secondaire, récemment créées, peuvent bénéficier d'une subvention en intérêt de 5 p.c. pendant cinq ans sur les deux tiers des investissements.

Dans le secteur non secondaire, la subvention en intérêt est fixée à 4 p.c. pendant quatre ans sur seulement la moitié des investissements.

Lorsque les investissements concernent l'extension ou l'adaptation d'une entreprise existante du secteur secondaire, on peut accorder une subvention en intérêt de 4 p.c. pendant quatre ans sur les deux tiers de l'investissement. Dans le secteur non secondaire, l'aide se limite à 3 p.c. pendant deux ans sur la moitié des investissements.

Le montant d'investissement minimal était préalablement fixé à 1 million. Il est actuellement porté à 1,5 million. En augmentant ces montants, on obtient une plus grande sélectivité.

Les investissements portant atteinte à l'environnement sont en effet exclus. Dans le cas où il y a un doute à ce sujet, l'IBGE vérifiera si l'investissement est, oui ou non, en contradiction avec les réglementations en vigueur en matière d'environnement. C'est une nouvelle mesure.

Par ailleurs, les entreprises qui, par leurs investissements, fournissent des efforts dans le domaine de l'environnement, peuvent bénéficier d'une aide accrue. Cette augmentation est de 1 à 2 p.c., sans que cette aide puisse dépasser la limite maximale de 7 p.c. prévue par la loi de 1978.

Par ailleurs, la promotion de l'emploi pourra se réaliser par cette possibilité d'accroissement de l'aide. Dorénavant, cette dernière pourra être attribuée immédiatement alors que précédemment, il fallait attendre au moins un an.

Mijnheer Galand, ik moet u tegenspreken: de teksten werden volledig herschreven en vereenvoudigd waardoor deze regeling een derde minder tekst omvat. Dat de nieuwe richtlijnen goed onthaald worden in economische milieus, daarvan getuigen de talrijk ingeschrevenen voor de 12 uiteenzettingen ter zake op de Kamer van Koophandel, waar ikzelf telkens de inleiding geef.

Trouwens, ik voelde mij bij het invoeren van de nieuwe richtlijnen tamelijk veilig aangezien ik de allerbreedste consultatie met alle mogelijke betrokkenen uit de economische sector, de Sociaal Economische Raad inbegrepen, had georganiseerd, hoewel ik daartoe — het ging om richtlijnen — niet verplicht was. Na een uitgebreide gedachtenwisseling in de bevoegde Commissie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad ben ik dan ook ingegaan op verschillende suggesties.

Tenslotte kan ik u al verklappen dat in de nieuwe ordonnantie in verband met de grote bedrijven, die bij de Raad van State en de Commissie van de EG werd ingediend — ik heb uw fractievoorzitter ter zake de beschikbare informatie toegestuurd —, een aantal tegemoetkomingen zijn opgenomen voor milieuvriendelijke bedrijven. De bepalingen ter zake zijn voor sommige ondernemingen, ook KMO's, gunstiger dan deze in de wetgeving op de KMO's van 1978. Hopelijk gaat de Raad van State in op mijn suggestie dat voor KMO's die op basis van de oude reglementering voordelen genoten, ook de gunstige voorwaarden van de nieuwe ordonnantie gelden zodat deze geen enkele vergoeding voor ecologische investeringen missen. *(Applaus.)*

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

## INTERPELLATION DE M. MOUREAUX A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LA DECISION DE L'EXECUTIF FLAMAND D'INTERDIRE TOUTES LES ACTIVITES AEROPORTUAIRES DE L'AERODROME DE GRIMBERGEN»

*Discussion*

## INTERPELLATIE VAN DE HEER MOUREAUX TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE BESLISSING VAN DE VLAAMSE EXECUTIEVE OM AL DE LUCHTHAVENACTIVITEITEN VAN DE LUCHTHAVEN TE GRIMBERGEN TE VERBIEDEN»

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Moureaux pour développer son interpellation.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, lors d'une conférence de presse, le 11 septembre dernier, M. Sauwens, Ministre des Travaux publics de la Région flamande, a annoncé la fermeture définitive de l'aérodrome de

Grimbergen pour le 1er janvier 1992, se basant sur la compétence en la matière qu'il tient de la loi spéciale du 8 août 1988.

Je crois qu'il n'est pas inutile de brosser brièvement le tableau de ce qu'est cet aéroport de Grimbergen. Celui-ci héberge environ 150 avions privés, une série de sociétés aéronautiques: Rodo-aviation, ABELAC, Publi-Air; des écoles de pilotage: BFS, DAS, Albatros; des aéroclubs: VIX-club-Grimbergen, Vlaamse Aeroclub, Aeroclub Sabena, All Timers, etc.

Plus d'un millier de pilotes provenant des trois régions du pays y sont régulièrement actifs.

Il n'est pas inutile de souligner qu'il s'agit d'un des aéroports les plus importants par le nombre de mouvements, qui dépasse 100 000 par an. Il ne s'agit donc pas d'un petit aéroport secondaire. Son infrastructure est tout à fait adaptée à la fonction; en parfait état d'entretien, elle ne nécessite aucun investissement important. De plus, deux hangars sont des œuvres maîtresses de l'architecture industrielle, mentionnées dans la plupart des inventaires internationaux consacrés à ce sujet.

L'aérodrome joue plusieurs rôles essentiels: assurer l'exercice de l'aviation légère et sportive par les habitants de la Région bruxelloise *lato sensu,* y compris ses dix-neuf communes et son hinterland, mais aussi assurer la formation des élèves pilotes privés de ces mêmes régions et évidemment — cela a été assez souligné dans la presse ces derniers jours — assurer l'accueil des vols privés, nationaux et internationaux. Donc, cet aéroport joue un rôle important à l'échelle européenne en permettant l'arrivée aisée de visiteurs étrangers dans la capitale. Il n'est pas inutile de signaler que la disparition de l'aéroport de Grimbergen aurait des conséquences, notamment sur des contacts que nous pouvons nouer de manière privilégiée avec des hommes d'affaires étrangers qui circulent en avion privé.

La fermeture de l'aéroport aurait donc pour conséquence de priver Bruxelles de sa capacité d'assurer les différents rôles que je viens de décrire.

Charleroi, situé à 45 kilomètres, 60 par la route, deviendrait, si la décision devait être appliquée, le seul aérodrome capable de relayer le rôle de celui de Grimbergen moyennant de très importants investissements.

L'aéroport de Zaventem n'accueille plus les appareils dont la vitesse d'évolution est inférieure à 180 nœuds, c'est-à-dire 320 kilomètres/heure. Or, les avions légers ont une vitesse maximale située entre 180 et 250 kilomètres/heure. Donc, impossibilité pour Zaventem.

L'aérodrome d'Anvers-Deurne, situé à 40 kilomètres de Bruxelles, sera prochainement réservé à l'aviation commerciale et, de ce fait, fermé à la circulation aérienne privée. Il n'existe donc plus, à partir de cette décision, d'autres plates-formes civiles à proximité de Bruxelles.

Les arguments du Ministre Sauwens en faveur de la fermeture sont d'abord financiers: un déficit de l'ordre de 11 millions. Vingt-cinq agents environ seraient affectés actuellement à plein temps à la surveillance et à l'entretien de la plate-forme. L'aéroport produit des recettes: 357 francs par atterrissage, à raison de 110 000 atterrissages, faites le calcul: il s'agit de recettes importantes. Les 150 emplacements d'aéronefs sont soumis à des loyers. L'expérience des aéroports belges montre que le nombre d'agents employés est probablement excessif et qu'il pourrait être aisément réduit à moins de dix unités. Contrairement aux affirmations du Ministre Sauwens et d'après les informations que je possède, jamais il n'a proposé à une société privée quelconque ou à un aéroclub de s'associer à la gestion de la plate-forme. Les candidatures pour ce faire existent et se sont manifestées mais apparemment elles n'ont pas été prises en considération.

Le déficit de l'aéroport paraît lié à une mauvaise gestion pour ne pas dire une gestion exécrable, à un personnel inutile ou excédentaire, à l'absence de partenariat mais aussi peut-être — c'est une hypothèse à vérifier — à un artifice comptable selon lequel une partie du personnel affecté en réalité à Zaventem serait comptabilisé à Grimbergen.

Le Ministre Sauwens a bien sûr invoqué des arguments — le sol — sur lesquels je ne polémiquerai pas afin de ne pas envenimer la situation. Il a surtout invoqué l'incompatibilité d'une région densément bâtie avec des infrastructures aéronautiques. L'exemple de la France infirme complètement cette argumentation. Dans un rayon de 45 kilomètres autour du centre de Paris, on compte aussi 18 plates-formes civiles dont certaines sont ouvertes sans restriction à la circulation aérienne privée: Toussus-le-Noble, Saint-Cyr, Logne. L'aéroport de Saint-Cyr est situé à 15 kilomètres de la Tour Eiffel. Cette argumentation ne résiste donc pas à l'examen. Les villes de Bordeaux, Lyon, Nancy, Toulouse disposent de quatre plates-formes dans leur périphérie immédiate. Toute ville de quelque importance dispose au moins d'un aéroport de ce genre. C'est le cas non seulement en France mais en Grande-Bretagne et en Allemagne. Dans ces pays, l'aéroport est effectivement considéré comme un outil de formation permanente et comme une infrastructure indispensable à la qualité de la vie culturelle, sportive, commerciale et économique des villes et des régions.

En tant que Bruxellois, nous devons tous affirmer que l'aéroport de Grimbergen constitue une infrastructure européenne et bruxelloise autant que flamande. Privés de cette installation la capitale de l'Europe, qui est également la capitale de certaines parties du pays — et du pays lui-même — relève de ce qu'on pourrait appeler le recul, la décréation culturelle.

Il est facile de qualifier ce type de problème d'élitiste, c'est-à-dire concernant des gens qui ont beaucoup d'argent. Ce n'est évidemment pas le cas. Parmi les personnes avec lesquelles j'ai préparé cette interpellation, il en est qui ne sont pas riches, qui construisent elles-mêmes leurs avions et qui ont appris à piloter car cela constitue pour elles une activité valorisante du point de vue culturel et une distraction de qualité. *(Signes sceptiques de M. Vandenbossche.)* Oui, Monsieur Vandenbossche, je vous l'assure. Si vous le souhaitez, je peux vous présenter ces personnes.

Et cela indépendamment de l'aspect économique et commercial très important pour nous. Peut-être le fait qu'en Flandre, on n'a jamais construit d'avions a-t-il joué un rôle dans le subconscient du Ministre? Je ne sais pas, mais je constate, comme d'autres, que les plates-formes du Zoute, de Gand, de Keerbergen, d'Overboelare et d'Aalst sont fermées depuis longtemps. Il faut regretter cet appauvrissement au niveau culturel et au niveau de la qualité internationale de nos régions. En ce qui nous concerne, nous ne laisserons pas les choses évoluer comme cela a été le cas, hélas, en Flandre.

Cette matière a été confiée aux Régions par la loi du 8 août 1980, article 6, paragraphe premier. La gestion des aéroports, à l'exception de l'aéroport national, est donc une matière régionalisée.

Cependant, si vous lisez le texte et notamment, le paragraphe trois, 6°, de l'article 6 de la loi du 8 août 1988, vous constaterez que la gestion des aéroports de ce genre doit obligatoirement faire, pour toute décision, l'objet d'une concertation associant «les Exécutifs concernés et l'autorité

nationale». A ma connaissance, cette concertation n'a pas eu lieu. D'ailleurs, à l'heure actuelle, la position du Ministre n'a même pas été délibérée par l'Exécutif flamand, sauf pour ce qui concerne une prise d'acte, me dit-on.

Par conséquent, aucune des procédures prévues par la loi du 8 août 1988 n'a été respectée. Pour cette unique raison, cette décision me paraît critiquable et devrait faire l'objet d'une ferme réaction de la part de la Région bruxelloise.

L'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale peut toutefois, en vertu des articles 32 et 33 de la loi ordinaire du 9 août 1980, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de solution aux conflits d'intérêts, saisir le Comité de concertation lorsqu'une décision prise par un autre Exécutif lèse les intérêts de la Région bruxelloise.

Cette décision — et je crois l'avoir démontré — lèse d'une manière extrêmement grave les intérêts, économiques notamment, de la Région bruxelloise quant au rôle qu'elle doit jouer dans ce pays comme pôle central des négociations commerciales et internationales et quant à son rôle européen.

Par conséquent, cette décision ne peut pas se prendre sans concertation préalable. Je dirai donc à l'Exécutif qu'il me semble indispensable que si la concertation amiable mise en route n'aboutit pas, il faudra faire un pas supplémentaire et prendre la saisine de l'article 33 qui permet effectivement, lorsque les procédures de concertation n'ont pas été respectées, de demander une concertation qui suspend la décision pendant 120 jours: 60 jours à l'article 32, paragraphe 2; 120 jours à l'article 33. J'attire l'attention de l'Exécutif sur ces diverses possibilités.

J'ajoute que si la Région flamande voulait avaliser sans concertation avec nous la décision du Ministre Sauwens, nous aurions à prendre nos responsabilités en tant qu'Assemblée du Conseil régional, sur pied de l'article 32, paragraphe 1er, de la loi du 9 août 1980, en demandant cette fois, par une motion votée aux trois quarts des voix de cette Assemblée — et je suis convaincu que majorité et opposition feraient front pour exiger cette concertation — de suspendre toute décision, notamment budgétaire, de la Région flamande qui compromettrait nos infrastructures indispensables.

Dois-je ajouter que cette affaire renferme quelque chose de tout à fait incompréhensible? Il faut savoir — et j'engage tous ceux qui ne le savent pas à s'en pénétrer — que le transfert des biens immobiliers, conséquence du transfert des compétences, est lié à l'exercice de ces dernières.

Il faut savoir que les aéroports n'ont pas encore été transférés aux Régions et donc, que la Région flamande, si j'ai bien compris, voudrait désaffecter un terrain dont elle n'est pas propriétaire, pour le valoriser. Elle devrait comprendre que la conséquence logique de sa décision sera que ce terrain ne lui sera pas transféré et que ces 110 hectares seront perdus pour elle. Un tel exercice est donc un peu vain et, à moins qu'il ne s'agisse d'une volonté d'agressivité — ce que je ne souhaite pas — à l'égard de la Région bruxelloise, c'est un exercice sans intérêt pour la Région flamande.

Il faut donc envisager toutes les solutions, y compris celle qui consiste à demander au gouvernement national le transfert de ce terrain à la Région bruxelloise qui en assumerait la gestion. Il s'agit d'une solution difficile, mais nous devons l'envisager pour pouvoir négocier à armes égales avec nos interlocuteurs.

On pourrait également envisager une coparticipation, par une structure *ad hoc*, à la gestion de l'aéroport. La Région bruxelloise, dans la mesure où elle tire bénéfice de l'aéroport, pourrait ainsi participer, de matière tout à fait honnête et convenable, à améliorer la gestion de la structure et probablement à la rendre bénéficiaire, ce qui éviterait tous les problèmes, et contribuer par son budget à une infrastructure très utile à la Région bruxelloise.

C'est là une série de possibilités. D'autres ont été évoquées par l'Exécutif, notamment celle consistant, hélas! à déménager l'infrastructure tout en demandant des compensations pour financer l'implantation d'une nouvelle infrastructure en Région wallonne.

Voilà, Monsieur le Ministre, un dossier auquel, je ne le cache pas, nous attachons une grande importance et je me réjouis que vous l'ayez pris à bras-le-corps. Ce dossier montre que la Région bruxelloise doit être capable d'assumer ses diverses fonctions. C'est là son but et, à ce titre, une solidarité parfaite règne à Bruxelles entre néerlandophones et francophones. Il s'agit, en effet, d'un problème de Régions, qui nous intéresse tous et qui aurait sans doute suscité le même conflit si des décisions similaires avaient été prises de l'autre côté. Je pense que nous pouvons espérer, en ce domaine, une totale et absolue solidarité du Conseil régional bruxellois. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je remercie l'honorable membre de son intervention.

Comme lui, je suis fort préoccupé de la décision prise par mon homologue de l'Exécutif flamand, le Ministre Sauwens, de fermer l'aérodrome de Grimbergen au 1er janvier 1992.

Dès l'annonce de la décision de fermeture, je me suis insurgé contre cette décision qui enfreint les principes de loyauté fédérale et porte atteinte au rôle international de Bruxelles.

Pour ce qui est du rôle international, je dois dire que l'aérodrome de Grimbergen est l'un des plus actifs du pays. Il ne compte pas moins, le Président Moureaux vient de le rappeler, de 110 000 mouvements d'aviation légère par an, pour 200 000 mouvements d'aviation à Zaventem. Ces activités concernant l'écolage, le tourisme, le business-taxi et la plaisance.

Toute grande ville européenne dispose d'un ou plusieurs de ces aérodromes à proximité de son centre. Cette proximité est indispensable pour que l'aérodrome contribue à la mobilité générale.

Fermer Grimbergen mettrait *de facto* Bruxelles en marge du circuit des grandes villes européennes en matière d'aviation légère.

Aucun site alternatif à celui-ci n'existe pour desservir notre Région; c'est la raison pour laquelle j'y suis tellement attaché.

En ce qui concerne la loyauté fédérale, la fermeture de l'aérodrome de Grimbergen y porte atteinte pour diverses raisons:

La Région flamande, qui a reçu la charge d'exploiter Grimbergen, a aussi reçu les moyens financiers de cette exploitation. Le Ministre Sauwens prétexte une perte de 10 millions en 1990 comme étant un des éléments de base pour fermer l'aérodrome, alors que ces millions ont été transférés et qu'en plus, diverses firmes privées sont prêtes à garantir un solde financier positif en cas de privatisation de la gestion de l'aé-

rodrome, comme c'est le cas à Namur-Temploux et à Kortrijk-Wevelgem.

La proximité de Grimbergen par rapport à la Région de Bruxelles-Capitale fait que celle-ci est éminemment concernée par la cessation éventuelle de l'exploitation. Elle devait dès lors, même au-delà de l'aspect légal, au moins être consultée.

Toute interprétation raisonnable de l'article 6, paragraphe 3, 6°, de la loi spéciale du 8 août 1980 modifiée par la loi du 8 août 1988, oblige même à une concertation préalable; en effet, cet article prévoit qu'«une concertation associant les Exécutifs concernés et l'autorité nationale compétente aura lieu pour le trafic aérien sur les aéroports régionaux et les aérodromes publics, ainsi que pour les droits y afférents.» Je puis affirmer que, pour avoir collaboré à l'élaboration de cette loi dans le cadre d'autres missions que celles que j'assume actuellement, la loi est claire à cet égard.

Il va de soi que la fermeture d'un aérodrome concerne son trafic, puisqu'elle vise à supprimer ce trafic. Cette fermeture doit donc faire l'objet d'une concertation avec les Exécutifs concernés. L'Exécutif bruxellois est concerné, car notre Région a reçu une compétence aéroportuaire. Je suis également Ministre de la Politique aéroportuaire pour notre Région.

Mon Collègue de l'Exécutif de la Région flamande a déclaré vouloir désaffecter l'aérodrome avant même que la propriété du terrain ne lui soit transférée. En effet, l'arrêté royal qui doit être pris pour opérer ce transfert en vertu de la loi du 26 juin 1990, n'a pas encore fait l'objet d'un accord au niveau du Gouvernement central.

Si le Ministre Sauwens ne revient pas sur sa décision de désaffecter les terrains, ceux-ci ne pourront pas lui être transférés puisqu'ils auront perdu leur affectation aéroportuaire.

Voilà pour la situation, sans aucune polémique. Il s'agit d'un exposé des faits à la fois par rapport au rôle international de Bruxelles et par rapport à l'application des lois dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la loyauté fédérale.

Quelles sont les actions entreprises dans ce contexte-là et ce sans aucune passion, mais avec une détermination sereine et raisonnable?

En date du 24 septembre, j'ai rédigé une note adressée aux membres du Comité de concertation Gouvernement national — Exécutifs régionaux, traitant de la question de la fermeture de l'aérodrome de Grimbergen. Cette information m'était parvenue par la presse, sans aucun contact préalable et même — je tiens à le dire très clairement bien que cela ne se dise jamais — sans contacts informels. Cette note a été inscrite à l'ordre du jour de la séance du Comité de concertation du 2 octobre. Ce Comité reprenant les différents Exécutifs — national, régionaux et communautaires — a reporté cette problèmatique dans l'attente — c'est important — d'une concertation entre la Région flamande et la Région bruxelloise.

A cet égard, je puis vous dire qu'à ma demande, à la demande de l'Exécutif, je rencontrerai très prochainement le Ministre national des Communications, M. Dehaene, dans le but de l'entretenir de cette problématique et ce, dans le cadre de la mission qui m'a été confiée.

En date du 10 octobre, l'Exécutif a confirmé à l'unanimité l'action entreprise. Pour ce faire, il m'a chargé tout d'abord d'organiser, en collaboration avec mes collègues, le Ministre-Président, et le Ministre du Budget, une concertation avec la Région flamande, le Ministre national des Communications et la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, l'Exécutif a décidé d'introduire, s'il échet, un recours suspensif auprès du Comité de concertation. En effet, l'absence d'association de notre Région avant la décision de fermeture nous permet — je ne reviens pas sur les articles, ils ont été évoqués ici par l'intervenant — d'envisager une suspension de quatre mois de la décision de fermeture de Grimbergen. De plus, la lésion des intérêts de notre Région nous autorise également à demander, sur base d'articles qui ont été évoqués, une suspension de deux mois. Selon moi, ces suspensions sont d'ailleurs cumulatives.

L'Exécutif introduirait ces recours si notre Collègue Sauwens ne revenait pas sur sa décision à l'issue de la concertation dont je viens de faire état.

En conclusion, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je pense que les actions entreprises dans ce dossier sont de nature à sauvegarder sans passion, mais avec une détermination raisonnable, les intérêts de notre Région et des utilisateurs de cet aérodrome. En tout cas, dans le cadre de cette mission, je resterai vigilant quant à la décision à prendre. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

## INTERPELLATION DE M. DEBRY A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE PLAN D'INVESTISSEMENT 92-93-94 EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL»

*Discussion*

## INTERPELLATIE VAN DE HEER DEBRY TOT DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET INVESTERINGSPLAN 92-93-94 INZAKE SOCIALE HUISVESTING»

*Bespreking*

**M. le Président.** — L'interpellation de M. Debry est adressée à M. Gosuin. Ce dernier s'étant toutefois fait excuser pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, le Ministre-Président répondra à M. Debry en lieu et place de M. Gosuin.

La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, permettez-moi tout d'abord de regretter l'absence du Ministre ayant le Logement dans ses attributions, d'autant plus qu'elle résulte de l'inauguration d'une «deuxième» pierre de la station d'épuration sud, celle-ci ayant déjà été inaugurée dans le passé.

Je voudrais donc interpeller l'Exécutif représenté par le Ministre-Président sur la politique menée en matière d'investissement en logement social. Une première remarque consistera à dire que la réalisation d'un plan d'investissement est, selon nous, une bonne chose puisqu'elle permet d'éviter de donner des autorisations aux sociétés agrées au coup par coup et

d'établir de ce fait une politique d'investissement, sinon à long terme, du moins à moyen terme. Le fait que ce plan d'investissement existe est selon nous une bonne chose.

Un autre problème est le montant largement insuffisant des sommes réservées à l'investissement en matière de logement social. Un milliard par an, et l'on sait déjà maintenant qu'il en sera ainsi pour les trois années à venir, est largement insuffisant, face aux besoins qui existaient déjà en début de législature et qui continuent à s'accroître.

Le boom immobilier de 1988, 1989 et 1990 a en effet largement accru les demandes en matière de logement social et tout le milieu qu'il concerne est déçu par la faiblesse des investissements prônés par l'Exécutif, alors que vous-même, Monsieur le Ministre-Président, d'autres membres de l'Exécutif et certains conseillers aviez dit que le logement serait une priorité. Il y a ici une contradiction flagrante entre les déclarations et les actes.

J'en reviens au sujet central de l'interpellation qui est le plan d'investissement et la répartition de ces trois fois un milliard entre les différents projets. Il faut savoir, dans le cadre de cette élaboration, que la Société du Logement de la Région bruxelloise y est associée depuis plus d'un an. Pour le plan d'investissement 1990-1991, la SLRB avait déjà établi une série de critères qui avaient été fort bien suivis.

Pour le plan d'investissement 1992-1993-1994, des groupes de travail ont été créés et des réunions préparatoires ont eu lieu au sein du conseil d'administration de la SLRB et une série de sept critères ont été déterminés.

Le premier critère, qui provient davantage de l'Exécutif que de la SLRB, porte sur le mode de répartition structurelle des crédits. Cela ne demande pas beaucoup de commentaires car c'est un point relativement technique. Je dirai simplement que 87 p.c. du milliard annuel sont attribués à des projets précis confiés à des sociétés; 10 p.c. sont mis en réserve et seront libérés au fur et à mesure des décisions; 3 p.c. sont affectés aux travaux urgents et vont alimenter un fonds de roulement pour les prêts à court terme.

C'est un aspect de gestion des moyens disponibles et je n'ai guère de commentaires à formuler à cet égard.

Les deuxièmes critères sont plus importants, puisqu'ils sont d'ordre qualitatif. C'est selon ces critères que l'on doit normalement opérer les choix entre les différents projets qui sont très nombreux. Il faut savoir que les différentes sociétés agréées ont rentré pour près de 15 milliards de projets à la SLRB.

Ces critères sont au nombre de sept et je vous les citerai dans un ordre qui n'est pas hiérarchisé.

En premier lieu, la localisation des projets, afin de savoir s'ils sont ou non en zone dégradée.

Lorsque l'on parlait de transversalité, il a été dit que le logement social devait être un des acteurs de la revitalisation des quartiers dégradés.

Deuxième critère: la proportion construction-rénovation. Elle a été fixée par l'Exécutif en une clé de répartition 70-30 et cela ne fut pas contesté par la SLRB. On peut cependant regretter que cette clé de répartition n'ait pas fait l'objet d'une évaluation permettant de juger de sa pertinence.

A moins que l'Exécutif ne dispose d'informations qu'il n'aurait pas diffusées, même à la SLRB, je n'ai personnellement pas d'éléments pour critiquer cette clé de répartition. J'estime toutefois qu'il serait intéressant d'argumenter ce choix important entre la rénovation et la construction, en privilégiant la construction puisque 70 p.c. des budgets y sont consacrés, par une analyse et une évaluation des besoins.

Troisième critère: la situation financière des sociétés. Ce critère peut être interprété de différentes façons. Il a été dit que l'on ne permettrait pas aux sociétés qui ont un très gros déficit d'encore construire au risque de voir ce déficit croître et embellir. Cet argument peut paraître de bons sens à première vue, mais il peut aussi se révéler dangereux. Certes, les sociétés les plus endettées le sont parfois pour mauvaise gestion, et je ne nie pas qu'il convient de les assainir, mais elles peuvent aussi — c'est souvent le cas — être implantées dans des quartiers centraux où vivent des populations à très bas revenus. Ne plus investir dans ces quartiers peut finir par poser problème à terme.

Quatrième critère: un principe d'économie. Il faut entendre ce terme dans un sens bien précis, à savoir qu'il convient de ne pas créer d'infrastructure lourde sur des budgets logements sociaux, de ne pas implanter de nouveaux lotissements en dehors de la ville, lotissements qui supposeraient la création de voiries, d'égouts, etc., mais qu'il faut en revanche utiliser les infrastructures existantes. C'est un critère d'évidence et de bon sens que tout le monde peut soutenir.

Cinquième critère: l'intégration des projets dans la ville. On rejoint ce que j'ai déjà dit: la transversalité, l'utilisation de la politique de logement social dans la politique de rénovation urbaine et d'aménagement du territoire.

Sixième critère: «le cadre général de la politique du logement social: favoriser les conditions d'habitation dans les ensembles existants». C'est assez curieux. En effet, ce critère émane de la SLRB, mais dans le document remis par le Secrétaire d'Etat à l'Exécutif le début de la phrase reste identique: «le cadre général de la politique du logement social,» mais la suite devient «tenir compte du mode de distribution spatiale et de la nécessité de la pondérer.» Ce n'est pas la même chose puisque d'un côté il est question de valoriser les ensembles existants et de l'autre de disperser, de faire en sorte que chaque commune ait ses logements sociaux. Ce glissement d'interprétation me paraît assez curieux.

Septième critère, plus technique et d'évidence: l'état d'avancement administratif du dossier. Sans commentaire .

Selon nous, ces critères sont globalement valables. Le représentant Ecolo au conseil d'administration les a soutenus, tout en souhaitant, pour qu'ils soient réellement pertinents, que l'on établisse entre eux une hiérarchie, que l'on dise ceux qui sont prioritaires et ceux qui sont secondaires.

Ces critères sont maintenant bien définis. Que voyons-nous? Le plan d'investissement qui est aujourd'hui approuvé par l'Exécutif ne semble tenir compte que trop partiellement des critères qui ont été définis. C'est ainsi que le projet de plan d'investissement soumis initialement au conseil d'administration de la SLRB s'écartait de façon étonnante de ces critères, comme l'a d'ailleurs fait remarquer M. Stalport ici même le 21 juin dernier. Le Ministre Gosuin avait déclaré alors que ce projet n'était pas «son» projet, mais l'on connaît l'influence de son cabinet sur l'élaboration d'un tel programme. S'il pouvait dire alors qu'il n'y avait pas de décision de l'Exécutif, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le plan d'investissement définitif précise la politique de l'Exécutif en la matière pour trois ans. Il a été apporté certains correctifs au projet de plan. C'est ainsi que la proportion des projets situés en zones dégradées, qui était de 36 p.c. — un pourcentage anormalement bas — a été portée à un peu plus de 50 p.c., ce qui, selon nous, est encore insuffisant dans le cadre de cette déclaration

d'intention de politique transversale et de renforcement par le logement social de la politique de rénovation urbaine.

Autre critère peu respecté alors que, selon nous, il est très important dans le cadre de cette intégration à la politique urbanistique: l'intégration dans la ville. A cet égard, à l'occasion de colloques ou ailleurs, tout le monde s'accorde pour dire qu'en matière de logement social, il convient d'abandonner la politique des grands projets. Il faut préconiser des micro-projets mieux intégrés dans le milieu urbain. Or, que constatons-nous? Certes, les méga-projets des années soixante, telle la Cité modèle à Jette, ne sont plus élaborés. Néanmoins, les grands projets conservent une taille trop importante à nos yeux. Pour reprendre une terminologie utilisée par le Ministre Thys dans d'autres circonstances, nous préférerions des micro-investissements plutôt que de grandes opérations, sans doute plus visibles et glorieuses pour le Secrétaire d'Etat qui les inaugurerait, mais que nous estimons moins bien intégrées dans le tissu urbain. Nous ne sommes, dès lors, pas convaincus que la politique d'investissements actuellement définie par l'Exécutif participe réellement à la rénovation de la ville et, en particulier, de ses quartiers dégradés.

Je citerai, ici, deux exemples qui démontrent bien que les critères ne sont pas réellement observés. Le premier exemple est l'achat de terrains au Plateau Avijl à Uccle par la SUL — Société uccloise de logements — pour un montant de 50 millions. Le Ministre-Président pourrait-il m'expliquer en quoi ce projet répond aux critères définis par la SLRB et, en particulier, aux critères d'intégration dans la ville et d'économie? Les voiries, les égoûts et autres aménagements devront, en effet, être créés en bordure de ville sur des budgets prévus pour des logements sociaux. Dans ce cas précis, le critère économie n'est absolument pas respecté. En outre, il faut savoir que le projet global ne se limite pas à 50 millions. Si l'on bâtit l'ensemble de ces terrains, la somme de 900 millions sera atteinte. Je souhaiterais donc des informations. Va-t-on acheter les terrains aujourd'hui? Anticipe-t-on la décision future d'investir 900 millions, soit l'équivalent du budget annuel du Logement social?

Le projet Batipromo constitue le deuxième exemple. Vous n'ignorez pas que la société Batipromo doit, à titre de compensation pour la construction de bureaux situés entre la chaussée d'Anvers et le boulevard Jacqmain, bâtir dix-huit mille mètres carrés de logements et ce, en raison d'une convention passée avec la ville de Bruxelles. Que se passe-t-il? Dans le programme 1990-1991 déjà, la Région a acheté à cette société une centaine de logements clefs sur portes pourrait-on dire, et ce, pour un montant de 350 millions. Actuellement, on apprend que la deuxième phase, appelée Batipromo 2, va également être achetée par la Région à cette société pour la céder ensuite à une société agréée.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer? Alors que tout le monde prétend qu'il faut augmenter l'offre du logement — la solution du problème du logement résidant selon certains, dans l'augmentation de l'offre du logement — la Région finance ici des logements pour un montant de 630 millions. Or, ces logements au nombre de 175 devront, de toute façon, être construits. En d'autres termes, la Région «perd» 175 logements puisque contractuellement, ils doivent être construits par le promoteur et que le budget de la Région prévoyait ces 630 millions, avec lesquels elle aurait pu construire 175 autres logements. Au lieu de 350 nouveaux logements, il n'y en aura donc que 175!

Nous estimons donc qu'il existe une incohérence totale entre le discours selon lequel l'offre du logement doit être augmentée et des actes qui diminuent cette offre de 175 unités. Ce n'est pas une paille, alors que l'on déplore la maigreur des budgets...

Je terminerai en évoquant la méthode et la procédure. Le projet de plan d'investissement approuvé en tant que ligne directrice le 4 juillet par la SLRB a été sensiblement modifié lors de la réunion de l'Exécutif le 17 juillet. Les modifications apportées par l'Exécutif représentent près de 500 millions de travaux auxquels il faut ajouter encore plus de 180 millions dont l'affectation sera décidée par l'Exécutif. Au total, 22 p.c. du budget global sont affectés directement par l'Exécutif en court-circuitant ainsi la SLRB et les critères qu'elle a établis. A quoi bon définir des critères, si c'est pour ne pas les suivre dans les projets définis et, encore plus fort, en définir directement au sein de l'Exécutif, sans réellement tenir compte des critères, lorsque des intérêts particuliers sont en jeu? D'ailleurs, il faut bien constater que les choix opérés par l'Exécutif ne sont pas tout à fait innocents si l'on considère les communes dans lesquelles ces projets ajoutés en dernière minute se situent.

Permettez-moi de citer quatre communes des mieux servies: Jette, Saint-Gilles, Molenbeek et Forest. C'est éloquent!

Il me paraît important de revaloriser cette jeune institution qu'est la SLRB. Ce n'est pas en agissant de la sorte que l'Exécutif y contribuera. Nous pensons que la SLRB a un rôle fondamental à jouer dans l'avenir. Elle souffre notamment d'un cadre trop restreint et d'un personnel qui ne correspond pas encore quantitativement, ni qualitativement — je ne parle pas ici des personnes qui s'y trouvent mais du type de qualification de celles-ci — aux besoins de la Région.

Nous sommes inquiets en constatant, d'une part, le temps que prend cette restructuration et ce renforcement nécessaire de la SLRB et, d'autre part, la légèreté avec laquelle l'Exécutif traite cet organisme et les décisions, de son conseil d'administration. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Paternoster.

**M. Paternoster.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la problématique du logement social à été de tout temps l'une des préoccupations essentielles de notre parti. Nos interventions, principalement celles de mon Collègue Jean-Louis Stalport et de moi-même au cours des débats de cette assemblée l'ont prouvé maintes fois. En décembre dernier, lors du débat budgétaire, je plaidais pour une augmentation substantielle des crédits affectés par rapport aux années d'avant 1989. Ce but est atteint dans le programme triennal; les investissements annuels seront doublés et passent de 500 millions à 1 milliard.

Mon Collègue Jean-Louis Stalport insistait surtout pour que les projets de nouvelles constructions se situent en majorité dans des zones dégradées telles que définies par la Fondation Roi Baudouin, près de 65 p.c. du total de ces projets y seront implantés. Là aussi, le programme triennal répond d'une façon positive à nos préoccupations. Bien entendu, on peut toujours vouloir plus, les besoins en matière de nouvelles constructions sont évaluées à près de 25 milliards dans notre région, suivant mes estimations. Entre 8 et 9 000 demandes de logements sociaux sont actuellement en souffrance.

L'opposition dans ce Conseil suivant qu'elle se situe un peu à gauche de l'échiquier politique, dira que les investissements prévus sont insuffisants, l'autre aile qui penche un peu plus à droite dira qu'ils sont trop importants. Un arbitrage a eu lieu et notre groupe s'y rallie, il y avait longtemps qu'on n'avait plus investi 3 milliards en trois ans dans le logement social à Bruxelles.

L'accroissement de l'offre de logements sociaux constitue un axe prioritaire de la politique du logement à Bruxelles-Capitale. Il va permettre une stabilité, et peut-être même une relance, dans le secteur de la construction et également avoir un effet régulateur sur le marché des loyers.

Notre satisfaction n'est cependant pas complète, nous croyons qu'un effort plus important devrait être fait dans l'acquisition de réserves foncières en vue d'ériger de nouveaux logements sociaux. Les 50 millions prévus pour l'acquisition de quelque 8 hectares à Uccle, au plateau Avijl, sont certes intéressants, soit 625 francs le mètre carré. Quelle bonne affaire! C'est d'ailleurs une décision conforme aux plans de secteur et des PPA qui ont été approuvés.

Les estimations dans le plan triennal (1992-1993-1994) pour la construction, la réhabilitation et la rénovation peuvent laisser annuellement des reliquats. Nous proposons qu'ils soient utilisés en priorité à l'acquisition de réserves foncières principalement par le transfert de biens venant du Ministère des Travaux Publics National et qui sont actuellement propriétés de notre Région, vers la Société du Logement de la Région Bruxelloise qui pourrait les affecter aux sociétés locales.

Il reste plusieurs dizaines d'hectares définis dans le plan de secteur comme terrain à bâtir qui se situent à la limite de notre Région à un niveau de prix encore abordable lorsqu'ils sont acquis en masse. Cela faciliterait l'élaboration du programme de nouvelles constructions pour les années au-delà de 1994.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, la chose a été suffisamment répétée à la tribune du Conseil Régional: un effort substantiel doit être fait pour multiplier les logements sociaux dans la Région bruxelloise.

C'est tout à fait indispensable dans une ville dont la limitation artificielle à 19 communes couplée à une spéculation et une surchauffe résultant de la présence des institutions européennes élève vertigineusement le montant des loyers, dans une ville où 70 p.c. des habitants sont des locataires, dans une ville où près de deux tiers d'entre eux se trouvent dans les conditions pour occuper un logement social, dans une ville enfin — les chiffres ne sont pas exactement établis — où près de 10 000 à 20 000 personnes sont inscrites sur les listes des sociétés locales.

Dans de telles conditions, que l'Exécutif, dans sa déclaration, ait fait de l'accroissement de l'offre en logement social, un axe prioritaire se comprend et se justifie pleinement. Cette offre est actuellement de 8,3 p.c. et le Secrétaire d'Etat au logement, M. Didier Gosuin, a répété qu'il voudrait la voir porter à 10 p.c. d'ici à la fin de la décennie.

Cet objectif étant clairement fixé, il restait à déterminer les moyens pour l'atteindre.

En dépit des nombreuses et diverses sollicitations auxquelles la Région doit faire face en matière de transport public, d'aide aux communes, d'environnement, de construction de stations d'épuration, etc., l'Exécutif a pris l'engagement de réserver par an 1 milliard à la construction et à la rénovation du logement social. Et les besoins sont grands.

Sans oublier les efforts que la Région déploie à un autre niveau pour juguler la dette héritée du passé national: 25 milliards! C'est d'ailleurs pour éviter un effet «boule de neige» et des dérapages catastrophiques que le Secrétaire d'Etat a convaincu au printemps de cette année, notre assemblée de porter à 1,9 milliard le remboursement annuel de la dette du logement.

Certes, comme beaucoup de membres au sein de cette assemblée, nous pourrions souhaiter que des sommes encore plus importantes soient consacrées à la politique du logement social. De toute évidence, les contraintes budgétaires ne permettent hélas! pas de dépasser les efforts qui ont été opérés. L'aurions-nous fait que l'opposition, sans doute avec raison, nous aurait taxé de gestionnaires à courte vue. L'opposition a ses privilèges: tout est toujours critiquable. Même les alternatives de l'opposition quand elle en propose...

Un petit coup d'œil sur le passé est éloquent: entre le deuxième semestre de 1983 et l'année 1989, c'est un montant total de 3,2 milliards qui avait été investi, ce qui donne une moyenne de 500 millions par an.

Le milliard qui est à présent investi annuellement a donc permis le doublement des investissements par rapport à cette période. C'est un premier pas.

En 1990, en devant au pied levé relever le défi, un milliard de francs a cependant pu être ordonnancé.

Pour que les précieux crédits ne soient pas perdus, il s'agissait de ne pas traîner en route.

De manière davantage planifiée et avec l'aide de la SLRB devenue réellement opérationnelle depuis la dissolution de la SNL au 31 décembre 1990, les investissements ont pu être mieux programmés en 1991, comme M. Debry l'a souligné tout à l'heure.

Cette tâche accomplie, il s'agissait dorénavant d'optimaliser les moyens accordés en planifiant les investissements sur toute la durée restante de la législature.

C'était d'autant plus nécessaire qu'il n'y avait que 3 milliards à répartir alors que les sociétés agréées avaient dans leurs cartons pour 10 milliards de projets, d'une valeur, il est vrai, très inégale. Cela allait de la simple intention, les terrains n'ayant même pas encore été acquis, à des projets parfaitement structurés qui n'attendaient plus que leur mise en œuvre.

L'impulsion ayant été donnée par M. Gosuin et son cabinet, il revenait à la jeune SLRB de faire des propositions.

Dès la séance du 21 mars 1991, une première ébauche était présentée au Conseil d'administration. Ce programme prévoyait en constructions neuves 726 millions pour 1992, 622 millions pour 1993, 822 millions pour 1994, soit un total exact de 2 171 294 000 francs. En réhabilitation, les montants annuels étaient respectivement de 73, 128 et 237 millions, soit un total de 440 millions. Les rénovations pour leur part s'élevaient à 202, 251 et 36 millions, soit un total de 490 millions. Ce projet s'articulait sur sept critères. Ils ont été rappelés tout à l'heure par M. Debry, c'est pourquoi je ne les énumérerai plus. Toutefois, il a abordé la question du déficit des sociétés, et à cet égard, je rappelle que nous avons essayé en terme de politique des logements de définir ce qui était structurel, compte tenu de la place de la société à Bruxelles, du type de population, etc. et ce qui relevait d'une faute de gestion. C'est la raison pour laquelle des audits ont été décidés pour six ou sept sociétés.

Le représentant d'Ecolo au Conseil d'administration a exposé une opinion qui n'a pas été suivie majoritairement par le Conseil d'administration en ce qui concerne l'établissement d'une hiérarchie. En effet, certains critères pouvaient être aussi importants dans certaines cas particuliers que d'autres. Une hiérarchie aurait probablement trop figé les choses. Il fallait donc une certaine souplesse.

Certains travaux n'ayant pas été repris dans ce premier projet, un rapport complémentaire sur les travaux non proposés fut présenté le 25 avril au Conseil d'administration afin d'informer celui-ci de manière exhaustive.

Le Conseil d'administration a décidé d'examiner ces projets à la lumière du programme triennal et accepté le principe de laisser une marge de manœuvre pour les cas urgents.

Au terme d'une concertation entre la SLRB et le Secrétaire d'Etat et son cabinet, il a été suggéré:

1. d'affecter 87 p.c. des crédits disponibles pour les trois ans à venir pour des projets précis dans un plan triennal finalisé,

2. de conserver 10 p.c. des crédits en réserve afin de les affecter à des projets intéressants non prévus actuellement et qui s'affirmeraient progressivement au cours des trois prochaines années,

3. d'affecter 3 p.c. à des travaux urgents sur base de critères précis et dans une logique de prêts à court terme, remboursables en trois ans afin de permettre la constitution d'un fonds de roulement structurel.

Le Conseil d'administration a créé un groupe de travail mettant en présence les administrateurs intéressés, les fonctionnaires traitant les dossiers et des représentants du cabinet du Secrétaire d'Etat au Logement afin de procéder à une étude systématique des projets. Ce groupe a achevé son travail à la fin juin, et le plan triennal a alors pu être soumis au Conseil d'administration. Celui-ci l'a approuvé en date du 4 juillet, le considérant comme une ligne directrice et prévoyant, dans l'année, une réévaluation sur base de dossiers plus affinés.

A noter qu'une réserve de 130 millions était prévue: 100 millions pour des projets intéressants et 30 millions pour des travaux urgents.

**M. le Président.** — Puis-je vous demander d'abréger, car vous dépassez sensiblement votre temps de parole, Monsieur Cornelissen?

**M. Cornelissen.** — Je vais essayer de me résumer, Monsieur le Président.

Divers projets à réaliser en zones dégradées étaient envisagés. Afin de gagner du temps, je ne vais pas les énumérer.

Le plan fut alors envoyé à l'Exécutif qui l'approuva moyennant quelques correctifs, non fondamentaux, qui ne remettent nullement en cause l'économie générale du plan.

La principale modification fut la suivante: de ligne directrice, le plan a acquis le statut formel de plan triennal. Cette décision va dans le sens d'une plus grande rigueur, ce qui n'est pas un mal.

Pour le reste, je ne citerai que les différences les plus marquantes. Ainsi, des disponibilités résultant de transferts internes à la section 15 permettent d'engager, dès 1991, deux dossiers prévus en 1992, à savoir les projets de construction Brunfaut à Molenbeek et Esseghem à Jette; les 3 p.c. prévus annuellement pour un fonds de roulement ont pu être affectés aux crédits d'investissement car, au sein même de la société, une solution alternative mobilisant le produit des intérêts a pu être trouvée pour organiser un système de prêt à court terme. Par ailleurs, la part d'investissement octroyée à des projets situés en zone dégradée a été augmentée, insuffisamment, aux dires de M. Debry.

Mais il s'agit peut-être d'un choix à faire que de ne pas réserver des zones entières de Bruxelles à devenir des poches de logement social et donc, des espèces de ghettos. Il faut tenir compte aussi du fait que, dans d'autres communes de la Région, des besoins existent et qu'il faut les rencontrer.

Je n'aborderai pas davantage le phasage de Batipromo qui libère 80 millions en faveur d'un autre dossier à Molenbeek.

Quant à l'affectation des réserves disponibles en 1992, 1993, 1994 et qui sera réalisée par l'Exécutif, je décèle, dans les propos qui ont été tenus, une certaine contradiction. Ainsi, on va regretter que l'Exécutif ait une possibilité d'intervention, possibilité dont on souligne qu'elle se situe...

**M. le Président.** — Je vous demande de conclure, Monsieur Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — ... dans les communes de Saint-Gilles, de Molenbeek et de Forest où les zones dégradées sont précisément assez nombreuses.

Le texte adopté par l'Exécutif le 17 juillet, ne s'écarte pas fondamentalement de celui qui avait été approuvé par la SLRB. Libre à chacun des membres de cette Assemblée de penser que l'on aurait pu faire une autre proposition tenant compte des contingences locales.

En l'occurrence, je crois que tout au long de cette procédure qui s'étale sur plus de quatre mois, on a constamment essayé de rechercher le plus grand dénominateur commun en tenant compte de critères objectifs et c'est pourquoi le FDF-ERE apporte son appui enthousiaste au plan triennal qui a finalement été arrêté. Il veillera par ailleurs à sa réalisation harmonieuse. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Lemaire.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, dans la foulée de l'intervention de MM. Debry, Paternoster et de notre ami, M. Cornelissen, dont j'ignorais qu'il était devenu Ministre du Logement, *(Sourires)* je voudrais faire quelques réflexions.

Effectivement, je puis attester que le travail d'investigation relatif à la politique du logement social a été réalisé par la SLRB de façon très correcte et avec l'enthousiasme des débutants. Il est clair que le but de ce travail était de développer de façon maximale la politique la plus sociale possible avec un minimum de moyens, puisque vous connaissez les limites du budget régional. Ce travail considérable a été réalisé honnêtement et de façon approfondie; des dizaines de réunions ont en effet été organisées par les administrateurs de la société.

Toutefois, entre ce travail et les options finales, il y a incontestablement une marge; c'est inévitable en démocratie. Même si un large soutien y a été apporté, tout le monde n'est pas parfaitement heureux des décisions finales.

Il n'empêche que l'essentiel, dans le cadre de cette politique du logement social, est que les choses changent. Incontestablement, la SLRB travaille, ou retravaille, construit et rénove. Nous veillerons à ce qu'elle construise bien avec une économie de moyens, mais j'attire à nouveau l'attention sur le coût du logement social, sur lequel il serait important de se pencher. On en arrive à des constructions dont le coût nous paraît très élevé, puisque certaines atteignent 50 000 francs le mètre carré;

Je vous rappelle une autre option fondamentale que nous avons développée ici, à savoir des constructions qui tiennent compte de la composition des ménages. J'espère que nous serons attentifs à ces deux points.

En terminant cette brève intervention, j'ajoute que nous veillerons également, à ce que cette politique s'inscrive dans

l'ensemble des politiques menées par l'Exécutif de la Région bruxelloise. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président, qui répondra en lieu et place de M. Gosuin, excusé.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, j'avais personnellement sollicité le Secrétaire d'Etat pour me représenter à l'étranger à l'occasion d'une manifestation importante. C'est pourquoi il ne peut être présent parmi nous. Je voudrais tenter de compléter certains points qui ont été évoqués, tant M. Cornelissen a été exhaustif dans son intervention. Afin de ne pas prolonger nos débats, j'ai veillé à reprendre de la manière la plus synthétique possible les éléments de réponse du Secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne l'intervention de M. Debry, le Secrétaire d'Etat s'inscrit en continuité avec la réponse qu'il avait donnée le 20 juin à un autre membre de notre Conseil, M. Stalport, sur le même problème, alors que la formulation du plan triennal était encore en discussion.

Il faut savoir que le souci de respecter différents types de critères s'est toujours conjugué avec la volonté de valoriser les investissements dans les communes centrales et que 58 p.c. des projets actuellement retenus dans le plan triennal concernent précisément ces communes centrales. Ce souci se conjugue également avec la volonté de garantir une redistribution spatiale de la mise en location des logements publics qui peuvent ainsi répondre à la demande sociale importante qui se formule dans l'ensemble de la Région.

D'aucuns l'ont indiqué; il existe une certaine difficulté à tenir compte pour chacun des projets retenus de l'ensemble des critères qualitatifs qui sont au nombre de sept.

L'Exécutif et le Secrétaire d'Etat ont toujours privilégié trois critères précis qui sont à relier à la nécessité des actions privilégiées dans les communes centrales et à la nécessaire dissémination spatiale de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire régional.

Premier critère: la qualité de l'intégration des projets choisis dans la ville et leur effet d'entraînement sur l'amélioration de l'environnement urbanistique immédiat.

Deuxième critère: la détermination de pourcentages en fonction des types d'opérations qui sont réalisables. Ainsi, dans le plan triennal, les constructions nouvelles reçoivent aujourd'hui 65 p.c. des crédits affectés pour les trois prochaines années, sans tenir compte, bien entendu, des 184 millions restant à affecter par l'Exécutif audit programme.

Troisième critère: la situation financière des sociétés qu'il convient, on l'a déjà dit, de ne pas fragiliser davantage par des projets d'investissement trop lourds, eu égard à leur éventuel déséquilibre financier.

Le Secrétaire d'Etat considère d'ailleurs que ces trois critères articulés à la nécessité d'une intervention privilégiée dans les communes centrales et à une certaine redistribution spatiale de l'offre de logements sociaux sont rencontrés par le plan triennal retenu par l'Exécutif.

Bien que vous nous questionniez sur la méthode et sur la procédure, vous actez vous-même, Monsieur Debry, que le plan retenu par l'Exécutif est plus satisfaisant en ce qui concerne les zones dégradées.

Eu égard à la décision de l'Exécutif du 17 juillet, ce seront d'ailleurs très vraisemblablement les zones dégradées qui bénéficieront de manière prioritaire des marges de manœuvre financières — 184,5 millions — restant encore à affecter.

Je crois qu'il convient aussi de relire la mise en place de ce premier programme triennal d'investissement de la SLRB comme une des modalités de réorganisation de la gestion du secteur du logement social.

Même si on peut souhaiter davantage de moyens, il faut permettre aux acteurs immobiliers publics que sont la SLRB et ses sociétés de gérer leurs investissements dans les meilleures conditions.

L'accroissement souhaité des moyens devra aller de pair dans le futur avec l'amélioration de la capacité d'action du secteur. C'est ce à quoi nous travaillons actuellement par la mise en place de différents outils de gestion notamment prévisionnelle qui permettront de doter le secteur d'une meilleure capacité administrative adaptée à une capacité d'intervention immobilière accrue.

Concernant les deux projets que certains considèrent comme atypiques avec les critères retenus, je voudrais signaler:

— que le plateau Avijl, 8 ha 29 a, constitue l'occasion pour le secteur du logement social d'élargir ses réserves foncières dans des proportions intéressantes, ce qui est un atout important notamment dans la perspective de mixer davantage l'offre de logement dans les zones réservées *a priori* pour le logement social et donc de s'éloigner des grands ensembles que certains craignent. L'opération envisagée sur ce foncier permettra effectivement une offre diversifiée de logements;

— que le projet Batipromo dans ses phases 1 et 2, est l'occasion de garantir rapidement la mise sur le marché locatif public de 175 logements sociaux.

A propos de ce dossier, je rappelle les réponses faites à une question de M. Debry, me semble-t-il, en date du 17 octobre 1990 et à l'occasion de laquelle le Secrétaire d'Etat s'inscrivait en faux contre la lecture faite de ce projet d'urbanisation. Il a également été pris acte récemment devant ce Conseil de la nécessité de rencontrer dans la seconde phase dudit projet une offre de logement plus adaptée aux besoins de la population locale.

Je crois utile de compléter ces différentes considérations par les deux remarques suivantes.

Si l'on excepte la phase 2 du projet Batipromo — envisageant 75 logements — qui participera à la réurbanisation de tout un quartier où il est important de garantir une offre minimale de logements sociaux, aucun projet retenu dans le triennal ne concerne la construction de plus de 58 logements sociaux. On est donc assez loin, vous en conviendrez, de ce qu'on appelle des ensembles de grande taille.

Il faut aussi utiliser au mieux et de manière dynamique les réserves foncières existantes du secteur, tout en restant attaché à des projets à taille humaine.

Deuxième remarque, si l'Exécutif a modifié la proposition que le conseil d'administration de la SLRB avait formulée le 4 juillet 1991, c'est dans le pur exercice de son rôle effectif de tutelle à l'égard d'investissements importants pour la Région qu'il convient de réarticuler vis-à-vis des différents défis que notre Région doit assumer.

Ainsi, une part importante des projets ajoutés par l'Exécutif au plan triennal de la SLRB concerne des communes qui ont connu des problèmes vis-à-vis desquels le logement est aussi un élément de réponse.

L'Exécutif a été attentif à préserver, à partir des marges de manœuvre restantes, une capacité d'offre de logements sociaux dans certains quartiers qui seraient spécialement fragilisés à cause d'opérations importantes.

Vous serez d'accord avec moi pour dire que ce sont des choix qui ont toute leur légitimité et qui, comme vous le

signalez vous-même, permettent de rencontrer dans des proportions plus satisfaisantes les besoins des «zones» dites dégradées.

Je crois donc, pour conclure, que l'adoption de ce plan triennal par l'Exécutif constitue une étape importante dans la réorganisation du secteur du logement social.

Pour la première fois, les sociétés ont le temps de programmer leur intervention même s'il faut concéder que vu les besoins d'investissements répertoriés — quelque 13 milliards — il est impossible que chaque acteur soit pleinement satisfait.

Il faut cependant envisager cette étape comme un moment dans un plan de développement d'un secteur qui, progressivement, met en place la capacité administrative et technique d'accroître son action immobilière et sociale de manière à rencontrer un défi important que tous les membres ont souligné aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, je désire répliquer en formulant quelques remarques à propos de ce qui a été dit.

J'apprécie toujours vos interventions en matière de logement social, Monsieur Paternoster, parce que vous êtes un de ses ardents défenseurs.

Je vous entends dire aujourd'hui que vous êtes très content que l'on soit passé de 500 millions à 1 milliard. Je suis prêt à vérifier dans le compte rendu intégral de nos séances, mais je suis certain de vous avoir entendu dire lors de la discussion du budget 1991 qu'un milliard n'était pas suffisant et que vous espériez obtenir davantage.

Etablir une comparaison avec la période 1983-1989, est une chose, mais il faut aussi comparer avec ce qui se passait auparavant.

A la fin des années 70 et au début des années 80, plus de deux milliards étaient investis annuellement. Soyons donc prudents lorsque nous établissons des comparaisons.

Toujours à propos de ce volume, M. Cornelissen a rappelé les déclarations du Secrétaire d'Etat — qui, je suppose, sont celles de l'Exécutif — selon lesquelles l'objectif est d'atteindre en l'an 2000 10 p.c. du parc immobilier en logement social. Après un calcul rapide, on constate que pour atteindre cet objectif, auquel nous souscrivons, il faut investir 3 milliards par an. Ce n'est pas avec 300 logements par an que l'on va construire les 8 000 logements nécessaires pour atteindre les 10 p.c. Même en ajoutant les quelques centaines de logements récupérés dans les casernes, on ne peut réaliser l'objectif poursuivi.

Je souhaiterais qu'il y ait en cette matière une cohérence entre les déclarations de l'Exécutif, particulièrement du Secrétaire d'Etat au Logement, et les actes de l'Exécutif dans sa politique budgétaire.

En troisième lieu, j'approuve tout à fait les remarques de M. Lemaire, bien que je n'aie pas abordé le problème du coût du logement qui sortait du sujet de mon interpellation. Le plan d'investissement reprend des projets fort coûteux. Ces immeubles comporteront des garages et seront construits sur des terrains qui, par leur configuration, donneront lieu à des surcoûts. Je pense particulièrement au cas du Dries. Il ne s'agira plus, selon moi, de logement sociaux; les coûts seront prohibitifs puisqu'ils atteindront près de 5 millions.

La réponse de M. Picqué est assez globale et reprend en quelque sorte la déclaration de l'Exécutif. Je n'y trouve pas beaucoup d'éléments neufs qui modifient mon analyse des faits. Je voudrais quand même me porter en faux quant aux réponses plus précises relatives aux deux projets Avijl et Batipromo. Je ne comprends pas très bien la logique de l'argumentation. On dit qu'on achète sept hectares pour diversifier l'offre, mais sept hectares de logement social, cela va faire un ghetto alors que l'on veut lutter contre les ghettos! Il y a donc là une incohérence que je ne comprends pas.

A propos de Batipromo, deuxième réponse, deuxième argumentation: il faut une mise rapide sur le marché. J'aurais pu le comprendre éventuellement dans le plan 1990-1991 alors que le logement social était tombé en léthargie, que certaines sociétés s'étaient endormies, que l'on avait perdu l'habitude de construire et de déposer des projets, bien que certains estiment que cela n'est pas tout à fait exact. De nombreux projets sont prêts et en attente. J'ai entendu avancer des chiffres différents: certains parlent de 10 milliards, le directeur général de la SLRB dit 15 milliards, M. Paternoster dit 25 milliards. Dès lors, je ne vois pas pourquoi l'on se tourne vers un projet tel que Batipromo alors que des sociétés se battent au portillon. Sans doute le secrétaire d'Etat est-il pressé d'inaugurer un bâtiment. Ce sera peut-être un des premiers bâtiments qui seront inaugurés, le secteur privé allant vraisemblablement plus vite que des sociétés agréées.

Le deuxième argument avancé pour ce projet, c'est le besoin de logements sociaux dans le quartier. Je connais très bien ce quartier. Les logements du Foyer bruxellois sont à quelques centaines de mètres et plus de la moitié du quartier Harmonie est constituée de bâtiments de la ville de Bruxelles, donc d'un logement qui n'est pas vraiment social mais qui, en tout cas, n'est pas livré à la spéculation du privé. S'il y a bien un endroit où, justement, il n'y avait pas de besoin spécifique de logement social, c'était bien ce quartier-là. Nous estimons que cette opération lamentable représente un échec pour la Région bruxelloise qui va perdre 175 logements. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo-Agalev.)*

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, Messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

Dames en heren, ik stel u voor onze werkzaamheden te onderbreken.

Si l'assemblée est d'accord, je suggère de les reprendre à 14 heures 15.

Indien de Raad ermee instemt stel ik voor ze om 14 uur 15 te hervatten.

Pas d'objection? *(Non.)*

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Il en sera donc ainsi.

Dan is hiertoe besloten.

*(La séance est levée à 13 h 05.)*

*(De vergadering is gesloten om 13 u. 05.)*

## ANNEXE I

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— Le recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 1990 modifiant certaines dispositions relatives aux statuts du personnel des forces armées et du service médical (n° 301 du rôle).

— Les recours en annulation du décret du Conseil flamand du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais (n$^{os}$ 303 à 323 du rôle).

— Le recours en annulation de la loi du 15 mai 1991 concernant la perception de centimes additionnels au précompte immobilier pour la province de Brabant (n° 324 du rôle).

— Le recours en annulation et la demande de suspension des articles 10, 4°, et 13, 2e alinéa, 4°, du décret de la Communauté flamande du 20 février 1991 modifiant le décret du 5 mars 1985 portant réglementation de l'agrément et de l'octroi de subventions relatifs aux structures destinées aux personnes âgées (n° 325 du rôle).

— Le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 24 décembre 1990 contenant l'ajustement du budget de la Communauté française des années budgétaires 1990 et 1991 (n° 326 du rôle).

*Pour information*

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'abitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— La question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles par jugement du 12 juillet 1991 en cause de Jean Redant contre l'Office national des pensions (n° 302 du rôle).

*Pour information*

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie l'arrêt suivant:

— arrêt n° 23/91 rendu le 25 septembre 1991, en cause: les questions préjudicielles posées par la Cour de Cassation par arrêt du 19 mars 1990 en cause de Bernard Sole (n° 189 du rôle).

*Pour information*

## BIJLAGE I

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— Het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 28 december 1990 houdende wijziging van sommige bepalingen betreffende de rechtstoestanden van het personeel van de Krijgsmacht en van de Medische Dienst (nr. 301 van de rol).

— De beroepen tot vernietiging van het decreet van het Vlaamse Gewest van 23 januari 1991 inzake de bescherming van het leefmilieu tegen de verontreiniging door meststoffen (nrs. 303 tot en met 323 van de rol).

— Het beroep tot vernietiging van de wet van 15 mei 1991 betreffende de voorheffing van opcentiemen op de onroerende goederen ten voordele van de Provincie Brabant (nr. 324 van de rol).

— Het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van de artikelen 10, 4°, en 13, tweede lid, 4°, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 20 februari 1991 tot wijziging van het decreet van 5 maart 1985 houdende regeling van de erkenning en subsidiëring van voorzieningen voor bejaarden (nr. 325 van de rol).

— Het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschapsraad van 24 december 1990 «contenant l'ajustement du budget de la Communauté française des années budgétaires 1990 et 1991» (nr. 326 van de rol).

*Ter informatie*

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— De prejudiciële vraag gesteld door de Arbeidsrechtbank te Brussel door vonnis van 12 juli 1991 in zake van Jean Redant tegen de Rijksdienst voor pensioenen (nr. 302 van de rol).

*Ter informatie*

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van het volgend arrest:

— arrest nr. 23/91 uitgesproken op 25 september 1991, in zake: de prejudiciële vragen die de Hof van Cassatie bij vonnis van 19 maart 1990 in de zaak van de heer Bernard Sole heeft gesteld (nr. 189 van de rol).

*Ter informatie*

## ANNEXE II

### MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications communiquées par le groupe Ecolo

*Commission de l'Aménagment du Territoire, de la Politique foncière et du Logement*

— Mme Huytebroeck est désignée en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Duponcelle

*Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau*

— M. Duponcelle est désigné en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Huytebroeck.

*Commission des Affaires Intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération*

— M. Drouart est désigné en qualité de membre effectif en remplacement de M. Duponcelle, qui devient membre suppléant.

— M. Debry est désigné en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Huytebroeck.

*Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique*

— Mme Huytebroeck est désignée en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Debry.

## BIJLAGE II

### WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Wijzigingen medegedeeld door de Ecolo-fractie

*Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting*

— Mevrouw Huytebroeck is aangewezen als plaatsvervanger ter vervanging van de heer Duponcelle.

*Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid*

— De heer Duponcelle is aangewezen als plaatsvervanger ter vervanging van mevrouw Huytebroeck.

*Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden*

— De heer Drouart is aangewezen als vast lid ter vervanging van de heer Duponcelle, die plaatsvervanger wordt.

— De heer Debry is aangewezen als plaatsvervanger ter vervanging van mevrouw Huytebroeck.

*Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek*

— Mevrouw Huytebroeck is aangewezen als plaatsvervanger ter vervanging van de heer Debry.

44.702 — E. Guyot, s. a., Bruxelles